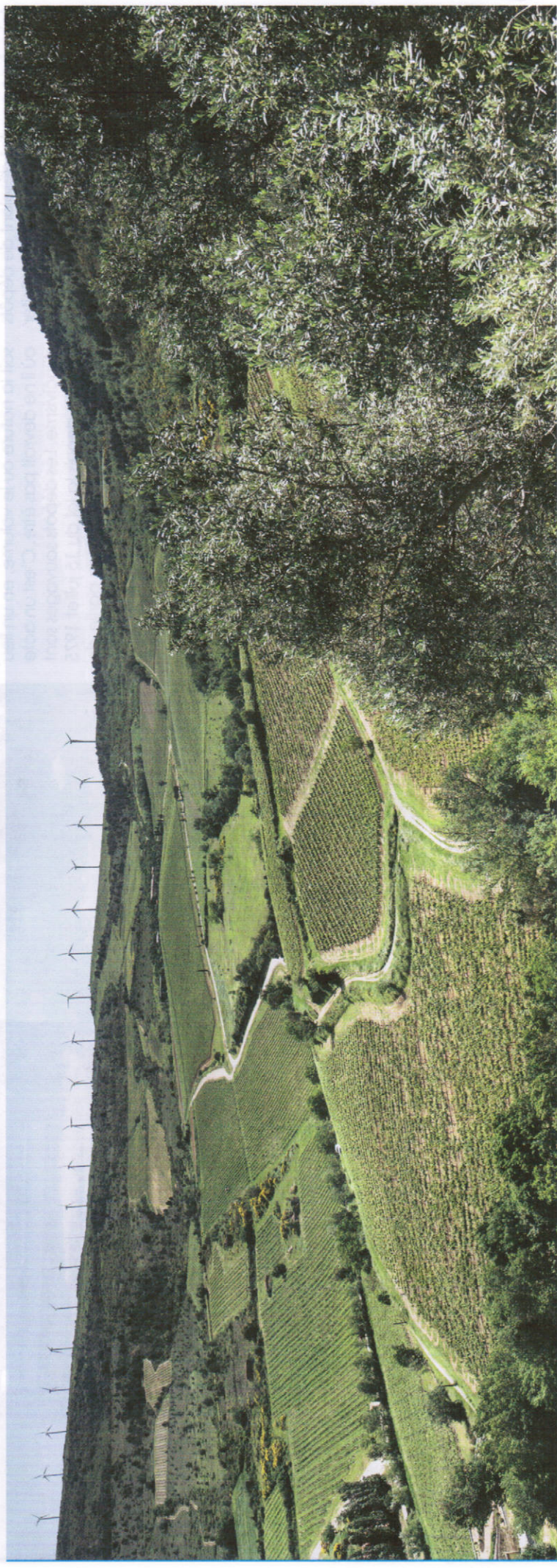


ENVIRONNEMENT

Une réponse aux enjeux climatiques à l'échelle du territoire limouxin

ANNEXE C4

ÉNERGIE ■ Atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie sont les bases du Plan climat air énergie territorial.



Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. C'est un outil opérationnel de coordination de la mise en œuvre de la transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du territoire

lin se sont engagés depuis Décembre 2018 dans l'élaboration de son PCAET. « Pour traiter l'urgence climatique avec surtout la volonté des citoyens de prendre toute leur part dans ce Plan, en tant que pouvoirs publics, les services de la Communauté de communes vont

- Un volet atténuation et un volet adaptation ; des indicateurs de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire. A l'issue de ces travaux, un plan d'action 2019-2023 co-construit entre les acteurs institutionnels et civils viendra renforcer le volontarisme de la Communauté de

3 QUESTIONS À

Jean-Claude Vaissière
Vice-président, environnement



A l'attention de Monsieur Nadal - Commissaire Enquêteur
Renouvellement du parc éolien de Roquetaillade et Conilhac

Objet : Contribution de France Energie Eolienne
Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale

Montpellier, le 11 janvier 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Énergie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.

Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière servant d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

De plus, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les projets lauréats du cinquième appel d'offres national, dont les résultats ont été rendus publics en février dernier, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 59,5 €/MWh, faisant de l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 20 200 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Occitanie, la filière éolienne représente près de 2000 emplois.

Nous travaillons à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030.

Dans le cadre de la tenue de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale du renouvellement du parc éolien sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, FEE, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, souhaite apporter son soutien à ce projet d'implantation de 11 éoliennes.

Par ce soutien nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet.

En premier lieu, le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié le 23 avril 2020, a retenu les objectifs de développement suivants :

- Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023 ;
- Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs ;
- 24 100 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 31 décembre 2019 était de 16 494 MW installés.
- Plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, et en second lieu, les objectifs de la région Occitanie sur le déploiement de l'éolien terrestre au travers du SRADDET reprennent ceux du scénario REPOS, et sont de 3 600 MW installés d'ici 2030 et 5500 MW en 2050. Le contexte éolien de la région Occitanie démontre ainsi que de nouveaux projets sont nécessaires. En effet, au 31 décembre 2020, environ 1 659 MW étaient en exploitation, ce qui représente respectivement 46% et 30% des objectifs régionaux à l'horizon 2030 et 2050.

En dernier lieu, le renouvellement du parc éolien sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac témoigne de la capacité de la filière à exploiter un parc éolien en harmonie avec le territoire depuis de nombreuses années et à proposer un projet optimisé permettant d'allier une meilleure production et une protection plus forte des enjeux de biodiversité via les nouvelles mesures proposées. Ce renouvellement, développé en lien avec le territoire depuis des années, participera à la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'installation de centrales de production d'énergies renouvelables.

France Energie Éolienne apporte ainsi tout son soutien au renouvellement du parc éolien sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.



Frédéric PETIT
Délégué Régional Adjoint
Groupe Régional FEE-SUD

Sources d'informations :

- Site internet de France Energie Eolienne : <https://fee.asso.fr/>
- Observatoire de l'éolien 2020, Capgemini Invent pour FEE : https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2020/09/obseol2020_web_hd_v2.pdf
- Scénario Région à Energie Positive (REPOS) : https://www.laregion.fr/IMG/pdf/scenariorepos_brochure2017.pdf

ANNEXE TRANSPARENCE

Notes et observations concernant :
Les chiroptères dans l'étude d'impact
du projet de la centrale d'éoliennes sur
la commune de St-Ferriol (11).

Introduction

La société Saint-Ferriol Energies projette d'implanter une centrale éolienne sur la commune de St-Ferriol, composé de 4 aérogénérateurs de 2,5 MW de puissance unitaire. Les aérogénérateurs auront des hauteurs de mat de 80 m avec un diamètre de rotor de 100 m, ce qui donne la hauteur en bout de pale à 130 m. Ce document analyse l'étude chiroptérologique et analyse les impacts et les dangers des éoliennes vis-à-vis des chiroptères présents ou potentiellement présents sur le site.

Les chauves-souris forment dans la classe des mammifères, l'ordre des chiroptères avec environ 950 espèces connues dans le monde. Ce qui classe l'espèce en second rang derrière les rongeurs parmi les 5000 espèces de mammifères connus. Les microchiroptères sont représentés par 759 espèces, dont la majorité est insectivore qui ont vu leur morphologie et leur anatomie se perfectionner en fonction de leurs mode de vie et régime alimentaire. En Europe continentale l'ordre des chiroptères comprend 35 espèces appartenant à 4 familles les Vespertilionidés, les Rhinolophidés, les Minioptéridés et les Mollossidés. En France continentale 34 espèces sont présentes dont 27 dans l'Aude.

Nombreuses sont les découvertes biologiques qui assurent le développement et l'exploitation de nombreux produits et matières premières. Merlin Tuttle, spécialiste américain, a déterminé que 450 produits utilisés par les hommes dépendent directement et indirectement des chiroptères, cette liste comprend notamment 110 aliments ou boissons et 72 médicaments, ainsi la disparition d'une seule espèce de chiroptères risque de faire disparaître en même temps la possibilité de progrès dans de nombreux domaines.

Les chiroptères ont un faible taux de reproduction, ils n'ont qu'une seule portée par an et un seul petit, certaines femelles n'ont qu'une gestation tous les deux ans. La mortalité post-natale est importante : 50% des petits ne survivent pas au premier mois et seulement 40% atteignent leur 2^e année. Cette mortalité importante ajoutée au faible taux de reproduction, ne garantit pas un renouvellement suffisant des colonies de chauve-souris malgré une longévité remarquable (\pm 20 ans). Les chiroptères ayant un mode de vie extrêmement élaboré sont de ce fait aussi extrêmement vulnérables.

Les forestiers ont compris qu'ils disposaient de précieux alliés de l'écosystème forestier, ainsi il est reconnu par tous les forestiers que les chiroptères participent de façon non négligeable sur les équilibres fragiles des écosystèmes locaux. Quelle que soit leur répartition géographique, tous les auteurs s'accordent pour dire que les chiroptères représentent l'un des plus puissants insecticides naturels. Connaissant l'utilité écologique des chiroptères pour les écosystèmes, insectivores, ils assurent la régulation des populations d'insectes. Ainsi on attribue aux chiroptères, la possibilité de maintenir l'équilibre écologique de certaines régions riches en moustiques, insectes bien désagréables pour les hommes.

Le déclin drastique des chiroptères est particulièrement déplorable, et ce d'autant plus qu'il est dû aux activités humaines. La destruction des habitats, des terrains de chasse et des lieux de migration cause le déclin de presque toutes les espèces de chiroptères. Comme pour de nombreux autres mammifères, le manque de respect pour leur biotope conduit à la destruction de ces espèces qui sont de précieux alliés au sein de la nature pour l'homme. Il s'agit de se préoccuper de la sauvegarde de nos espèces animales au sein de notre environnement, chacune ayant un rôle spécifique à jouer dans l'équilibre fragile de notre planète.

Les chauves-souris constituent le groupe faunique ayant la plus forte valeur patrimoniale et sont intégralement protégées par la loi, les parcs éoliens font partie des projets à risque pour ce groupe faunique.

Les chiroptères et la loi

Voici quelques-unes des principales législations qui protègent tous les chiroptères. A celles-ci s'ajoutent les mesures complémentaires prises par les administrations régionales, locales et communales.

La Convention de BERNE

Cette convention, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, veut protéger les espèces et leurs habitats. Quatre annexes ou listes d'espèces, complètent les dispositions prises par la Convention, et imposent aux "parties contractantes" des obligations précises. Les animaux repris dans l'annexe II font partie des espèces de faune strictement protégées. On y trouve toutes les espèces de micro-chiroptères, sauf la pipistrelle commune, qui se trouve dans l'annexe III comme espèce de faune protégée.

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (82/461/CEE)

Cette convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est un traité intergouvernemental, qui vise à assurer la conservation des espèces terrestres, marines et aériennes, sur l'ensemble de leur aire de migration. La Convention a deux annexes lesquelles énumèrent les espèces migratrices qui bénéficieraient des mesures de conservation prises par les "Etats de l'aire de répartition". Rhinolophes et Vespertilions ont été inclus à l'annexe II en octobre 1985. Dans cette annexe, sont placées les espèces migratrices dont l'état de conservation exige ou nécessiterait l'application d'accords internationaux de coopération.

L'accord de Londres "BATS AGREEMENT"

Accord relatif à la protection des chauves-souris en Europe, décembre 1991 (appelé Accord de Londres ou Bats Agreement plus couramment appelé EUROBATS).

Il est inspiré de la convention de Bonn et **protège toutes les espèces de chauves-souris d'Europe.**

Les obligations stipulées pour les états signataires sont :

- d'interdire la destruction, la détention et la capture des chauves-souris,
- d'inventorier et **de protéger les sites les plus importants pour la conservation des chauves-souris, particulièrement les zones de chasse,**
- de mandater un organisme pour les campagnes d'information et de sensibilisation,
- de mettre en œuvre toutes les mesures pour la sauvegarde des espèces les plus menacées.** Ainsi, de soutenir les programmes de recherche portant sur la conservation des espèces menacées.

<http://www.eurobats.org/>

La directive européenne : faune, flore, habitat (21 mai 1992)

Cette Directive sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages **impose aux États membres de l'Union européenne de prendre des mesures visant à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.**

Elle prévoit la mise sur pied d'un réseau de "zones spéciales de conservation" baptisé réseau "Natura 2000" et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage revêtant une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

La Directive a plusieurs annexes.

L'annexe II comprend une liste d'espèces dont **les habitats doivent être prioritairement protégés par la création de zones spéciales de conservation.**

L'annexe IV fixe la liste des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. **Toutes les chauves-souris européennes sont inscrites à cette annexe.**

La législation nationale

- en France: l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 a accordé à toutes les espèces de chauves-souris se trouvant sur le territoire national **un statut de protection stricte.** En vertu de ce statut, il est interdit de détruire, de mutiler, de capturer ou d'enlever, **de perturber intentionnellement** ou de naturaliser les chiroptères.

Cet arrêté ministériel est abrogé par un arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable plus récent en date du 23 avril 2007 (NOR : DEVN0752752A). Cet arrêté stipule : "*Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement , **la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel***" Art.2.1. (Annexe 5)

Un résumé des différents accords et législations concernant les chiroptères permet de constater que :

- toutes les espèces de micro-chiroptères sont strictement protégées, sauf la pipistrelle commune (La Convention de BERNE). Cette exception de protection s'annule notamment avec l'Accord de Londres, avec la directive Européenne de la faune, flore et habitats et l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement du 23/04/2007 paru au Journal Officiel le 10/05/2007 ;
- les espèces migratrices les Rhinolophes et Vespertilions bénéficieraient des mesures de conservation (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) ;
- **toutes les espèces de chauves-souris d'Europe sont protégées et obligent les états de protéger les sites les plus importants pour la conservation des chauves-souris, particulièrement les zones de chasse et de mettre en œuvre toutes les mesures pour la sauvegarde des espèces les plus menacées** (L'accord de Londres "BATS AGREEMENT") ;
- les habitats doivent être prioritairement protégés par la création de zones spéciales de conservation, et que **toutes les chauves-souris européennes nécessitent une protection stricte** (La directive européenne : faune, flore, habitat).

Les chiroptères et le danger des éoliennes

C'est en 1996 (Osborn et al.) qu'on a découvert que les éoliennes pouvaient tuer des chiroptères. Depuis les allemands et américains se sont mis à étudier le problème et les chiffres concernant la mortalité des chiroptères, à cause des éoliennes, ne cesse d'augmenter car depuis on cherche les cadavres sous les éoliennes.

Les chiroptères ainsi trouvés ne correspondent en fait qu'à une fraction du nombre réellement touché. En effet, le taux de découverte est très faible¹ et la disparition naturelle² est inversement élevée. Il est vrai que les études françaises concernant la problématique des chiroptères et des éoliennes sont peu nombreuses. Néanmoins tous les chiroptérologues ont connaissance des études rigoureuses en Allemagne, États-Unis et dans une moindre mesure en Espagne.

En Allemagne et en Espagne nombre d'études démontrent la dangerosité des éoliennes pour les chiroptères. Ainsi, T. Dürr et L. Bach³ ont démontré qu'il y a mortalité de chauve-souris sous toutes les éoliennes ayant une hauteur de moyeu égal ou supérieur à 50 m, de même pour tous les rotors entre 21 et 90 m de diamètre (les éoliennes avec des rotors au diamètre supérieur à 90 m n'ont pas été inspectés de façon significative).

Les risques des éoliennes vis-à-vis des chiroptères sont de différentes natures :

- collision directe avec les pales en mouvement,
- aspiration dans la zone dépressionnaire à l'arrière des pales (mortalité par dépression ou barotraumatisme),
- dérangement, désorientation ou curiosité provoquée par les ultrasons émis par les éoliennes,
- effet de barrière entraînant la perte d'habitats, de terrains de chasse et de couloirs de migration pouvant aller jusqu'à l'abandon des gîtes de reproduction,
- effet d'alignement, des éoliennes ou des pistes ouvertes ou élargies induisant une attirance pour certaines espèces
- création ou modification des lisières forestières formant des couloirs d'appel vers les éoliennes,
- recherche de gîte dans la nacelle augmentant ainsi les risques de collision,
- chasse d'insectes attirés par la chaleur dégagée par le générateur ou par le balisage lumineux augmentant ainsi les risques de collision,

Si les chiroptères arrivent parfaitement à détecter les obstacles immobiles ou en mouvement lent il n'en est pas de même pour les hautes vitesses atteintes par les pales dont la vitesse peut atteindre plus de 200 kmh en bout de pale.

Les pales en mouvement qui ne sont pas détectées assez tôt pour entamer une manœuvre d'évitement provoquent la collision ou l'aspiration dans la zone dépressionnaire à l'arrière des pales, provoquant soit des fractures soit des lésions pulmonaires, **ces phénomènes sont toujours mortels.**

Ceci peut être particulièrement destructeur pour les espèces migratrices qui utilisent lors de la migration moins leur écholocation et ainsi ne repèrent pas suffisamment tôt les machines.

Le lieu d'implantation d'un parc éolien a un impact direct sur la faune, la mortalité varie fortement en fonction des saisons mais aussi entre les éoliennes d'un même site.

1 Le taux de découverte varie selon la personne et la végétation autour de l'éolienne, la fourchette varie entre 33,3% et 66,7% avec des extrêmes à 21,1% et 78,6% (Untersuchungen zum Verhalten von Fledermäusen und Vögeln an ausgewählten Windkraftanlagen - Peter Endl (Dipl. Biol.), Staatliches Umweltfachamt Radebeul, 11-2004, page 69) .

2 Disparition essentiellement du aux animaux charognards.

3 Tobias Dürr e& Lothar Bach, Fledermäuse als Schlagopfer von Windenergieanlagen – Stand des Erfahrungen mit Einblick in die bundesweite Fundkartei, Bremer Beiträge für Naturkunde und Naturschutz, 2004, 7

Ces accidents sont loin d'être négligeable pour des espèces à faible taux de reproduction et ne sont pas compensables. **L'augmentation artificielle, même faible, de la mortalité peut excéder les capacités de reproduction de l'espèce.**

La mortalité par collision est un fait avéré. Le suivi des effectifs de cadavres trouvés sur les parcs éoliens en Espagne permet par exemple d'estimer à 440 chauves-souris la mortalité par collision à Salajones et 231 à Izco Aibar en une seule année.

En France, le parc éolien de Bouin (Vendée) constituée de huit machines, a également permis d'observer des cas de mortalité. Lors de la migration automnale des Pipistrelles de Nathusius et des Noctules ont été trouvés. D'autres espèces sont aussi victimes de collision, notamment les espèces volant relativement haut : Serotine commune, Grand et Petit Murin, Pipistrelles, Noctules, Oreillard, Molosse de Cestoni, Minoptère de Schreibers et la Vespère de Savi.

Le site éolien de Roquetaillade (11) fait également l'objet d'un suivi de mortalité chiroptérologique et démontre **une mortalité importante notamment auprès d'une éolienne dont l'étude d'impact précisait qu'il n'y avait aucun enjeu chiroptérologique.**

De même et à titre d'exemple, les 13 éoliennes du parc éolien de Castelnau-Pégayrols, situées au Sud du massif du Lévézou, dans le département de l'Aveyron. Malgré la présence d'enjeux chiroptérologiques assez modestes dans l'étude d'impact initiale du parc éolien une mortalité inattendue a été constatée dès la première année d'exploitation⁴.

La perturbation des chauves-souris par les ultrasons et autres vibrations émis par le mécanisme des éoliennes est fortement suspectée. En effet, les éoliennes émettent en tournant des ultrasons sur des fréquences comprises entre 20 et 30 kHz. Les chiroptères sont habitués à évoluer dans un espace "encombré" d'ultrasons émis provenant d'autres animaux, principalement des insectes. La monotonie et la continuité des ultrasons émis par les éoliennes provoquent une attirance de curiosité et un dérangement car aucune source d'ultrasons naturelle ne possède cette caractéristique.

Le mode de détection employé par les chiroptères en migration peut aussi être une raison. En temps normal de déplacement ou de recherche de proies, les chiroptères émettent des ultrasons à un rythme rapide, tous les 30 à 120 ms, permettant de naviguer dans les endroits les plus encombrés. Par contre en migration, les chiroptères ont besoin d'économiser de l'énergie et volent relativement haut, à des altitudes où la probabilité de rencontrer un obstacle est faible. Ils abaissent donc le rythme d'émission des ultrasons entre 200 ms et 100 ms. Cet abaissement du rythme d'émission ne permet plus de détecter les pales à temps.

⁴ (LPO Aveyron, suivi 2008) (Parc éolien de Castelnau Pégayrols (12) ; suivi post-implantation de l'impact sur les chauves souris, EXEN - KGM Conseil).

Même les animaux locaux (non migrateurs), donc connaissant bien leur environnement, se font piéger par les aérogénérateurs. Aux risques de collision s'ajoute un impact négatif touchant directement les habitats de chasse et les routes de vol des chauves-souris : destruction ou modification des habitats et des corridors et destruction ou dérangements des gîtes.

L'expérience⁵ démontre qu'on ne peut pas conclure à l'absence d'enjeux à partir de l'absence ou de faibles contacts sur la zone !

Le choix du site d'implantation peut être incompatible avec la conservation des chauves-souris : présence de gîtes d'hibernation, de reproduction et de transit à proximité, c'est-à-dire dans le rayon d'action des espèces présentes ou implantation à proximité de routes de migration et de déplacement, avérées ou supposées.

Les mesures proposées actuellement peuvent, dans certains cas, seulement réduire l'impact par collision de ces machines mais les autres impacts subsistent.

La survie des populations de chiroptères repose essentiellement sur la longévité des adultes. Une augmentation de la mortalité indirecte du fait de l'homme peut suffire à provoquer localement leur extinction.

La population de chiroptères qui est victime de cette mortalité indirecte disparaîtra, lentement mais inéluctablement car une telle augmentation artificielle de la mortalité excède les capacités de reproduction de l'espèce. Les chiroptères ne peuvent pas faire face à une forte mortalité par une forte production de jeunes comme c'est le cas pour d'autres espèces animales. Différentes espèces (dont le Minioptère de Schreibers) sont à ce jour soumis localement à une pression importante au point de mettre la survie de l'espèce en jeu.

Il convient avant tout d'être attentif à la sous-estimation patente des risques qu'encourent les chauves-souris face aux éoliennes.

La région de la Haute-Vallée de l'Aude, en faveur de son patrimoine naturel riche et exceptionnel, doit clairement intégrer dans la mise en place d'équipements nouveaux la protection de la biodiversité.

⁵ Sites de Roquetaillade (11), de Castelnau-Pégayrols (12),

L'étude d'impact et les Chiroptères

Le recueil de données sur le terrain a été effectué entre le 08/09/2008 et le 21/08/2013.

Les espèces évoluant dans la zone du rotor n'ont pas pu être contactées à cause de la distance de détectabilité. Rappelons que le bas du rotor est à 30 m de hauteur et le haut du rotor à 130 m. **Ainsi, seules les espèces ayant une distance de détectabilité supérieur à 30 m ont été recensées dans le secteur dangereux du rotor.**

L'horizon à la hauteur de la nacelle (80 m) n'a pas pu être inspecté, seules quelques espèces étant détectable à une telle distance ! C'est pourtant à hauteur de nacelle que le danger est le plus grand à cause de l'activité des chiroptères autour des nacelles, due à la concentration importante d'insectes à cet endroit, ceci est également mentionné dans l'étude.

Ci-dessous un tableau de détectabilité :

milieu ouvert				sous-bois			
Intensité d'émission	Espèces	distance de détection (m)	coefficient de détectabilité	Intensité d'émission	Espèces	distance de détection (m)	Coefficient de détectabilité
faible	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5	5,00	faible	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5	5,00
	<i>Rhinolophus ferr./eur./meh.</i>	10	2,50		<i>Plecotus spp.</i>	5	5,00
	<i>Myotis emarginatus</i>	10	2,50		<i>Myotis emarginatus</i>	8	3,10
	<i>Myotis alcathoe</i>	10	2,50		<i>Myotis nattereri</i>	8	3,10
	<i>Myotis mystacinus</i>	10	2,50		<i>Rhinolophus ferr./eur./meh.</i>	10	2,50
	<i>Myotis brandtii</i>	10	2,50		<i>Myotis alcathoe</i>	10	2,50
	<i>Myotis daubentonii</i>	15	1,70		<i>Myotis mystacinus</i>	10	2,50
	<i>Myotis nattereri</i>	15	1,70		<i>Myotis brandtii</i>	10	2,50
	<i>Myotis bechsteinii</i>	15	1,70		<i>Myotis daubentonii</i>	10	2,50
	<i>Barbastella barbastellus</i>	15	1,70		<i>Myotis bechsteinii</i>	10	2,50
moyenne	<i>Myotis oxygnathus</i>	20	1,20	<i>Barbastella barbastellus</i>	15	1,70	
	<i>Myotis myotis</i>	20	1,20	<i>Myotis oxygnathus</i>	15	1,70	
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	25	1,00	<i>Myotis myotis</i>	15	1,70	
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	30	0,83	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	20	1,20	
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	30	0,83	<i>Miniopterus schreibersii</i>	20	1,20	
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	30	0,83	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	25	1,00	
forte	<i>Miniopterus schreibersii</i>	30	0,83	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	25	1,00	
	<i>Hypsugo savii</i>	40	0,71	<i>Pipistrellus nathusii</i>	25	1,00	
	<i>Eptesicus serotinus</i>	40	0,71	<i>Hypsugo savii</i>	30	0,83	
	<i>Plecotus spp.</i>	40	0,71	<i>Eptesicus serotinus</i>	30	0,83	
très forte	<i>Eptesicus nilssonii</i>	50	0,50	<i>Eptesicus nilssonii</i>	50	0,50	
	<i>Vespertilio murinus</i>	50	0,50	<i>Vespertilio murinus</i>	50	0,50	
	<i>Nyctalus leisleri</i>	80	0,31	<i>Nyctalus leisleri</i>	80	0,31	
	<i>Nyctalus noctula</i>	100	0,25	<i>Nyctalus noctula</i>	100	0,25	
	<i>Tadarida teniotis</i>	150	0,17	<i>Tadarida teniotis</i>	150	0,17	
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	150	0,17	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	150	0,17	

Liste des espèces de chiroptères par ordre d'émission décroissante, avec leur distance de détection et le coefficient de détectabilité qui en découle selon qu'elles évoluent en milieu ouvert ou en sous bois (Barataud, 2012). Cette liste établie par Michel Barataud, spécialiste français en acoustique des chiroptères, reconnu par tous les chiroptérologues, indique une grande amplitude de détectabilité en fonction des espèces.

Dans le dossier « Réponses aux observations » (N/réf UT34/H1/RC/CB/2013/310) page 18 nous pouvons lire :

... des signaux émis à plus de 100 mètres ont pu être captés facilement.

D'après le tableau nous pouvons constater que seulement 3 espèces de chiroptères peuvent être détectées à 100 mètres ou plus, même avec la qualité des micros d'un enregistreur SM2 !

A la même page :

« Des mesures en altitude, certes renforceront les données d'entrée, mais n'amèneront pas de conclusions différentes »

avec les études présentées cette affirmation, divinatoire, n'a aucun caractère scientifique !

Les éoliennes auront une hauteur de mât de 80 mètres et un rotor de 100 m de diamètre. Les surfaces balayées par les rotors seront entre 30 et 130 m de hauteur. Il convient de mettre en parallèle et de comparer les dimensions des éoliennes et la distance de détectabilité des différentes espèces de chiroptères présentes sur le site.

Des écoutes de détection en altitude sont indispensables.

Prospection de gîtes

Au cours de l'hiver 2009, les gîtes potentiels ont été prospectés (État initial de l'environnement, page 131 et page 133) une carte nous indique les lieux prospectés (*Carte 28 : Localisation des éléments prospectés pour l'évaluation de potentialités de gîte*).

Les explications concernant les lieux prospectés sont pages 139 et 140 :

Aucun site d'hivernage connu ou potentiel n'a été répertorié dans le périmètre même du projet. En effet, la zone concernée n'est pas favorable car aucun site souterrain, vieux pont ou massif boisé âgé (où peuvent subsister quelques arbres à cavités) n'est présent. (page 139).

Suite à la prospection de gîtes potentiels dans un rayon de 2 km, il s'avère qu'une grande partie des lieux-dits, granges et habitations isolées observés conviennent potentiellement pour l'établissement de colonies en période d'été, notamment au niveau des combles et des dépendances abandonnées. (page 140).

Le site d'étude pris dans son ensemble apparaît comme plutôt attractif pour les chauves-souris, à la vue des milieux présents. Si aucun gîte potentiel n'a été repéré sur le site même, de nombreuses espèces de chauves-souris sont susceptibles de fréquenter les terrains concernés. En effet, les nombreux petits villages et grottes connues alentour sont très favorables à leur accueil.

(Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 128 -)

Lors de cette séance de prospection hivernale on doit supposer qu'aucun gîte estival ou d'hivernation n'a été découvert, aucune mention ne fait état d'individus recensés lors de cette visite.

Les membres du Groupe Derivaz⁶ connaissent parfaitement un des sites visités où il y a de l'hivernation de petits Rhinolophes et du transit printanier de petit et grands Rhinolophes.

Ce site ne peut pas passer inaperçu lors une prospection correcte !

Un gîte de reproduction de Minioptère de Schreibers, Rhinolophe Euryale et de Murin à oreilles échancrées se situe dans le rayon de 2 km et à seulement \pm 1500 mètres d'une des éoliennes. La proximité d'une colonie de reproduction est pressenti dans l'étude d'impact mais n'a pas fait l'objet d'investigations suffisantes afin de localiser le gîte.

Le minioptère semble être uniquement de passage sur ce site (une colonie de reproduction doit certainement exister dans les alentours).

(Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 128 -)

Cette phrase contradictoire (s'il y a une colonie dans les alentours le Minioptère n'est pas seulement de « passage ») est révélatrice d'une étude non-aboutie avec beaucoup de probabilités (« semble être... », « doit certainement exister »). Il est également étonnant alors qu'une colonie de reproduction est soupçonné à proximité alors que la prospection des gîtes potentiels s'est seulement déroulé en hiver (21-22/01/2009) quand les chiroptères sont en hibernation !

Ce site de reproduction regroupant jusqu'à 891 Minioptères de Schreibers⁷ et 366 Rhinolophe Euryales⁸ n'a pas été mis en évidence lors des prospections ! L'importance de ce site a été mis en évidence récemment par les membres du Groupe Derivaz, une prospection correcte lors de l'étude d'impact aurait dû découvrir ce site majeur assez facile et évident à trouver pour un chiroptérologue! La forte fréquentation des Minioptères de Schreibers signifiant soit un terrain très favorable soit un gîte à proximité immédiate.

Aucune prospection de gîtes lors de la saison estivale et une prospection hivernale peu efficace. Avec une importante colonie de reproduction, non découverte à proximité

⁶ Groupe Derivaz d'étude et de protection des chiroptères de l'Aude, association loi 1901.

⁷ Comptage en sortie de gîte le 20/07/2015 (base de données du Groupe Derivaz).

⁸ Comptage en sortie de gîte le 08/09/2015, (base de données du Groupe Derivaz).

immédiate du site le manque d'efficacité de la prospection est évident !

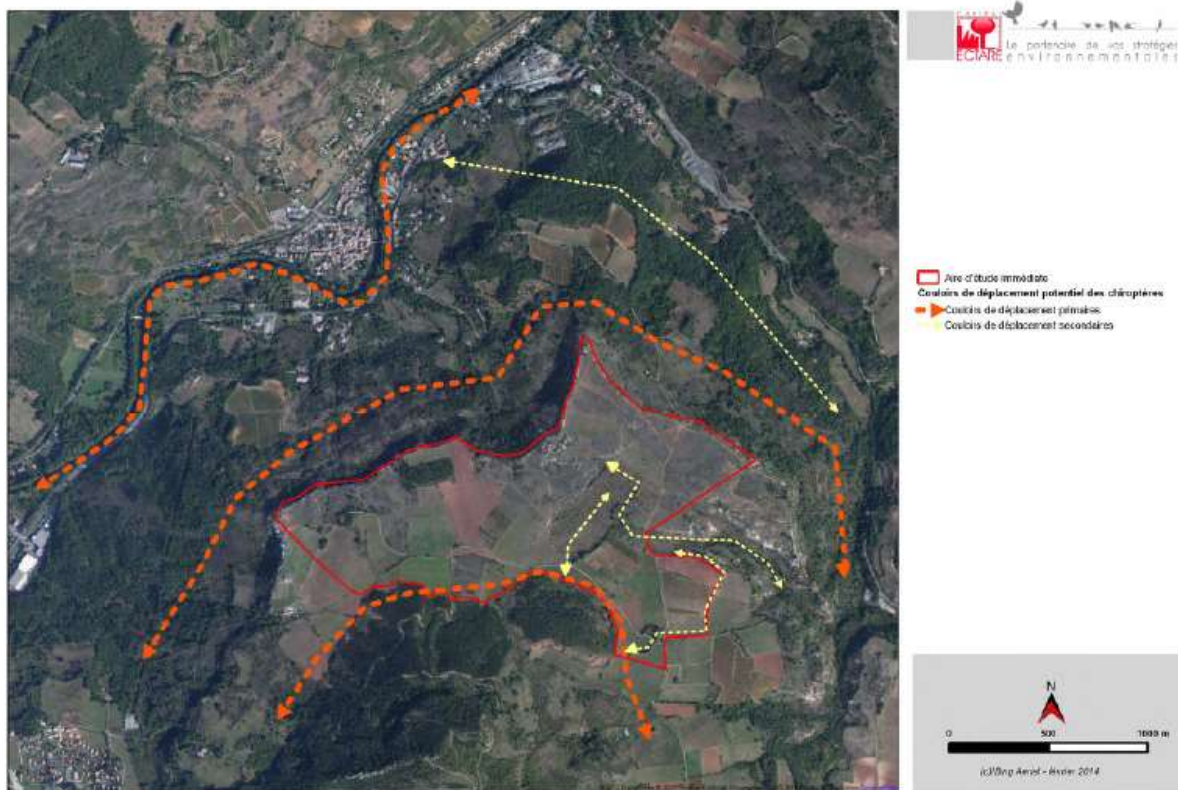
Les couloirs et secteurs de déplacement des chiroptères

L'étude d'impact présente une carte des couloirs de déplacement potentiellement utilisés par les chiroptères (Deuxième partie : État initial de l'environnement - 129 -). Cette représentation des couloirs de déplacement « potentiel » des chiroptères est une carte basée sur aucune écoute ou enregistrement car des couloirs sont arbitrairement dessinés le long de quelques structures paysagères comme la falaise et des haies.

En comparant avec la carte de la page 132 des parcours d'écoute réalisés nous pouvons constater que les parcours d'écoute n'ont même pas emprunté les couloirs de déplacement « potentiels » des chiroptères.

A noter que la parcelle où se trouve l'éolienne E4 est entourée de 2 haies, dont étonnamment seulement une est mentionnée comme couloir de déplacement potentiel, alors que les 2 haies sont survolées par les pales de l'éolienne !

Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 129 -



Carte 26 : Localisation des couloirs de déplacement potentiellement utilisés par les Chiroptères

Saint-Ferriol Energies – Aménagement d'un parc éolien sur la commune de Saint-Ferriol (11)

Cabinet Ectare – Mars 2014 – Ref. 04373

Les haies sont des éléments du paysage utilisés par les chiroptères pour se repérer dans l'espace, par conséquent, une attention particulière doit-être apporté lors d'une étude d'impact.

Par contre, l'installation des éoliennes va entraîner un agrandissement des pistes et la destruction de quelques haies. Il y a notamment 2 haies (au sud du verger central et au sud de l'éolienne E4) qui seront détruites.

(Cinquième partie : Impacts sur l'environnement et la santé - 277 -)

Notons toutefois qu'aucune haie n'est détruite par le projet ...

(SAINT FERRIOL ENERGIES | REPONSES AUX OBSERVATIONS | N/réf UT34/H1/RC/CB/2013/310, page18)

Il y a manifestement une contradiction entre l'étude d'impact qui affirme que des haies seront détruites et la réponse aux observations qui indique qu'aucune haie ne sera détruite !

L'impact sur les chiroptères doit être réévalué en prenant en compte la destruction des haies.

Les séances de détection

Dans un premier temps, 3 inventaires nocturnes ont été réalisés aux mois de septembre et octobre 2008. Ces prospections permettent de caractériser le peuplement chiroptérologique à un des moments les plus critiques pour ces animaux. En effet, la fin de l'été constitue la période de vol des petits ; l'automne correspond quant à lui à la période d'accouplement des adultes et à la migration de certaines espèces.

Ensuite, au cours de l'hiver 2009, les gîtes potentiels ont été prospectés, les chauves-souris étant à ce moment en hibernation.

Pendant le printemps et l'été 2009, d'autres inventaires nocturnes, au nombre de 4, ont été effectués, afin de caractériser le peuplement de Chiroptères pendant la période d'estivage et de mise-bas des femelles, suivie par l'élevage des jeunes. Un inventaire a aussi été réalisé durant cette période en 2013.

Le tableau ci-dessous présente les conditions météorologiques lors de ces séances (détection).

Date	Ciel	Vent	Température (°C)
08/09/08	clair	nul à léger	20
01/10/08	clair	modéré	5
14/10/08	couvert	modéré	5
28/04/09	clair	assez fort	10
26/05/09	couvert avec légère bruine	fort	15
30/06/09	clair	nul à léger	25
29/07/09	couvert	modéré à fort	23-24
21/08/13	clair	léger	17

(Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 131 -)

Les séances de détection se sont déroulées sur 3 saisons d'activité des chiroptères. Par temps de vent fort les chiroptères cherchent des endroits abrités du vent afin de pouvoir chasser dans des bonnes conditions. Quand il fait trop froid ou en cas de pluie les chiroptères ne sortent pas du gîte et se mettent en léthargie.

Cette problématique n'est pas ignorée par l'étude d'impact :

L'élévation des chauves-souris à hauteur des pales varie également avec la vitesse du vent : au delà de 6-8 m/s, les déplacements sont peu fréquents et à 10 m/s, deviennent rarissimes sauf pour le Molosse de Cestoni, les noctules et le Vespère de Savi, qui résistent mieux aux vents forts. La morphologie des noctules et du Minioptère de Schreibers semble leur permettre de réaliser des déplacements avec un vent supérieur aux autres espèces. Ils pourraient même voler ponctuellement par vent supérieur à 6 m/s comme le montre le graphique ci-après.

(Cinquième partie : Impacts sur l'environnement et la santé - 273 -)

Sur le tableau des dates et des conditions météorologiques des séances de détection nous pouvons constater que sur 8 séances 3 ont eu lieu avec un vent fort et 2 séances avec une température de seulement 5°. Aucune indication ne permet de savoir si la température indiquée correspond à la température diurne, nocturne ou à une moyenne.

Seulement 3 séances se sont déroulées dans des bonnes conditions météorologiques permettant une activité au plus grand nombre d'espèces de chiroptères.

Ces données météorologiques comparées au tableau des contacts permettent de voir que **les dates avec des conditions météorologiques défavorables correspondent aux dates avec le moins de contacts.**

Espèce	Nombre de contacts							Total
	2008			2009				
	08/09	01/10	14/10	28/04	26/05	30/06	29/07	
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (pipistrelle de Kuhl)	5	-	12	-	-	22	3	42
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (pipistrelle commune)	10	4	-	-	4	4	1	23
<i>Hypsugo savii</i> (vespère de Savi)	6	-	-	-	-	6	-	12
<i>Nyctalus leisleri/noctula</i> (noctule indéterminée)	-	-	-	3	-	9	-	12
<i>Miniopterus schreibersii</i> (minioptère de Schreibers)	4	2	3	-	-	1	1	11
<i>Nyctalus leisleri</i> (noctule de Leisler)	9	-	-	-	-	-	-	9
<i>Pipistrellus nathusii</i> (pipistrelle de Nathusius)	4	-	-	-	-	2	-	6
<i>Eptesicus serotinus</i> (séroline commune)	-	-	-	-	-	4	-	4
<i>Myotis myotis/blythi</i> (grand/petit murin)	1	-	-	-	-	2	1	4
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (grand rhinolophe)	3	-	-	-	-	-	-	3
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (pipistrelle pygmée)	1	-	-	-	-	-	-	1
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (petit rhinolophe)	1	-	-	-	-	-	-	1
<i>Plecotus auritus/austriacus</i> (oreillard indéterminé)	1	-	-	-	-	-	-	1
<i>Myotis sp.</i> (murin indéterminé)	1	-	-	-	-	-	-	1

(Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 134 -)

Ce tableau ne comprend pas la date du 21 août 2013 avec des enregistrements automatiques et une analyse automatique avec le logiciel Sonochiro.

Page 135 présente un tableau regroupant l'ensemble des campagnes mais où le nombre d'animaux n'est pas totalisé, seule la présence/absence est indiquée.

	08/09/08	01/10/08	14/10/08	28/04/09	26/05/09	30/06/09	29/07/09	21/08/13
VESPERE DE SAVI	X					X		X
PIPISTRELLE DE KUHL	X		X			X	X	X
PIPISTRELLE COMMUNE	X	X			X	X	X	X
PIPISTRELLE DE NATHUSIUS	X					X		X
PIPISTRELLE PYGMEE	X							X
NOCTULE DE LEISLER	X							
SEROTINE COMMUNE						X		
PETIT RHINOLOPHE	X							X
GRAND RHINOLOPHE	X							X
MINIOPTERE DE SCHREIBERS	X	X	X			X	X	X
BARBASTELLE D'EUROPE								X
OREILLARD IND.	X							X
GRAND/PETIT MURIN	X					X	X	
MURIN IND.	X							X
NOCTULE IND.				X		X		
TOTAL	12	2	2	1	1	8	4	11

Les périodes les plus riches en nombre d'espèces sont les mois de juin, août et septembre. Ces mois correspondent respectivement aux périodes de mises bas et d'élevage des jeunes et aux périodes de transit et de regroupements automnaux. Il est donc logique que l'activité et le nombre d'espèces soient plus importants

(Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 135 -)

Si les mois de juin, août et septembre sont les plus riches, en nombre d'espèces et d'animaux, c'est uniquement parce que ce sont les seules prospections qui se sont déroulées dans des bonnes conditions météorologiques.

Le fait que des séances d'écoute et de transect se sont déroulées dans des mauvaises conditions météorologiques est d'ailleurs reconnu par l'étude d'impact :

Les 3 campagnes qui ont été les plus fructueuses en terme de nombre d'individus enregistrés correspondent à la fin de l'été (09/09/08), où les jeunes sont déjà volants (les chauves-souris sont donc a priori plus nombreuses durant cette période) ; en juin 2009 où les conditions météorologiques étaient favorables ; et en août 2013 avec les conditions météorologiques très favorables et des enregistrements continus pendant toute la nuit. Elles comptabilisent au moins trois quarts de l'ensemble des contacts que nous avons enregistrés sur l'AEI.

En effet, la météorologie était clémente pour ces 3 campagnes (vent nul à faible, températures supérieures à 20°C), contrairement aux autres où un facteur limitant était présent : vent fort (notamment au niveau des falaises) ou température basse.

(Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 139 -)

Les conditions météorologiques lors de ces soirées étant peu favorables (peu de contacts notés), il est donc difficile de caractériser une éventuelle voie de migration pour les chauves-souris.

(Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 142 -)

Il est effectivement difficile dans ces conditions de caractériser une éventuelle voie de migration néanmoins, c'est spécifiquement ce qui doit être mis en évidence par une étude chiroptérologique.

La nuit d'enregistrement du 21 août 2013 c'est 4 appareils SM2 qui ont été installés sur les secteurs 2, 6, 9 et 10. Aucun de ces secteurs ne correspond à l'emplacement d'une éolienne. Les distances séparant les lieux d'écoute du 21/08/2013 par rapport à l'éolienne la plus proche :

Secteur 2 > E2 = 255 m.
 Secteur 6 > E4 = 290 m.
 Secteur 9 > E1 = 430 m.
 Secteur 10 > E 2 = 230 m.

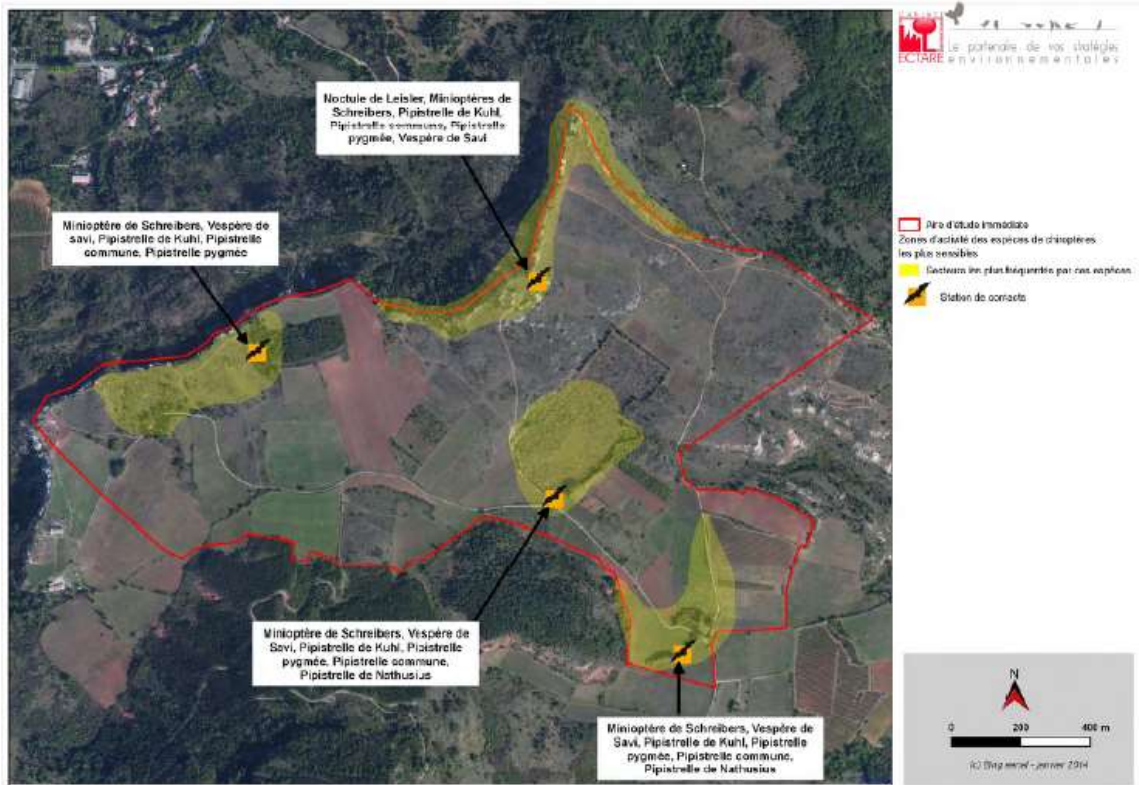
Aucun enregistrement automatique avec un SM2-Bat ne concerne l'emplacement d'une éolienne. Les distances avec les emplacements des éoliennes étant trop importantes et ne représentent pas l'activité des chiroptères au niveau des éoliennes. Néanmoins, cela représente une activité importante toute la nuit des chiroptères sur le site.

Espèce	Nombre de contacts	Indice de confiance (de 0 à 10)	heures de contacts
Boîte 1 = Secteur 9			
Vespère de Savii	1	8	23h
Minioptère de Schreibers	3	9	6h
Murin sp.	1	10	22h
Pipistrelle de Kuhl	25	10	toute la nuit
Pipistrelle commune	36	10	toute la nuit
Pipistrelle pygmée	11	10	toute la nuit
Oreillard sp.	6	10	toute la nuit
Petit rhinolophe	1	10	6h30
Boîte 2 = Secteur 2			
Minioptère de Schreibers	1	8	2h
Pipistrelle de Kuhl	4	10	toute la nuit
Pipistrelle commune	10	10	toute la nuit
Pipistrelle pygmée	1	10	toute la nuit
Grand rhinolophe	1	9	1h
Boîte 3 = Secteur 10			
Minioptère de Schreibers	62	9	toute la nuit
Murin sp.	5	10	toute la nuit
Vespère de Savii	6	7	toute la nuit
Pipistrelle de Kuhl	79	10	toute la nuit
Pipistrelle de Nathusius	5	8	toute la nuit
Pipistrelle commune	256	10	toute la nuit
Pipistrelle pygmée	10	10	toute la nuit
Oreillard sp.	10	10	toute la nuit
Petit rhinolophe	3	10	toute la nuit
Grand rhinolophe	1	10	toute la nuit
Boîte 4 = Secteur 6			
Barbastelle d'Europe	2	8	22h
Vespère de Savii	1	8	21h
Minioptère de Schreibers	22	10	toute la nuit
Murin sp.	1	10	0h30
Pipistrelle de Kuhl	41	10	toute la nuit
Pipistrelle de Nathusius	96	10	toute la nuit
Pipistrelle commune	88	10	toute la nuit
Pipistrelle pygmée	133	10	toute la nuit

La carte présentée ci-après fait office de synthèse des zones les plus fréquentées par les Chiroptères sur l'AEI.

Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 140 -

Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 141 -



Carte D9 : Synthèse des secteurs les plus fréquentés par les Chiroptères

Saint-Ferriol Energies – Aménagement d'un parc éolien sur la commune de Saint-Ferriol (11)

Cabinet Eclare – Mars 2014 – Ref. 04373

Cette carte n'est absolument pas représentative de l'activité des chiroptères sur l'aire d'étude immédiate.

Les zones identifiées comme étant les plus fréquentées sont en fait les 4 zones qui ont été équipées le 21 août 2013 avec des appareils à enregistrement automatique (SM2 bat).

Cette carte ne signifie absolument pas que les chiroptères sont absents du reste de l'aire d'étude car les autres zones n'ont soit pas été prospectées ou soit avec une autre méthode (transects et points d'écoute) et un matériel différent (détecteur Petterson D240x ne permettant pas des enregistrements continus au cours de la nuit.) et rarement dans des bonnes conditions météorologiques.

Ainsi, l'affirmation suivante n'est pas correcte :

Cette carte fait apparaître 4 zones de concentration de l'activité des espèces sensibles : les zones de falaises au nord-ouest et au nord de la zone d'étude, le secteur de verger au centre du site et la zone de haies au sud-est du site.

(Cinquième partie : Impacts sur l'environnement et la santé - 276 -)

Il apparaît clairement que les 4 zones dits « de concentration » sont en fait les zones qui ont été équipées avec des appareils à enregistrement automatique (SM2 bat).

Aucune carte ne présente l'emplacement des éoliennes, les lieux d'écoute et les couloirs de déplacement potentiel nous avons dû superposer différentes cartes présentes dans l'étude afin d'avoir une vue globale du site et de l'étude chiroptérologique.
(Réalisé à partir des cartes de l'état initial de l'environnement pages 129, 132, 141).



Sur cette carte nous pouvons constater que seule la station S1 est à proximité du lieu d'implantation d'une éolienne (E2), **aucun autre point d'enregistrement est à proximité de l'implantation d'une éolienne.**

Aucun point d'écoute, transect ou enregistrement ne permet d'affirmer que le verger bordant l'éolienne E2 est seulement utilisé partiellement par les chiroptères. L'éolienne E2 survole la lisière de ce verger ce qui est la zone la plus dangereuse.

Ce même verger identifié comme très fréquenté par les chiroptères, n'a aucune connexion identifiée avec les autres secteurs fréquentés par les mêmes espèces. Aucun gîte n'ayant été trouvé dans le verger, les chiroptères doivent bien utiliser un ou plusieurs corridors d'accès !

Les lisières et haies qui entourent l'éolienne E4 au Sud et au Nord n'ont pas été prospectées.

Transit des chiroptères

Les relevés effectués durant les mois d'octobre et d'avril avaient pour utilité de mettre en évidence d'éventuelles voies de transit migratoire.

Pour ce qui est des 2 campagnes d'octobre 2008, quelques minioptères ont été contactés au niveau du belvédère et le long des falaises. L'hypothèse du passage de quelques individus en migration est à retenir, même si elle n'est pas prouvée.

Lors de la nuit du 28 avril 2009, 3 contacts de noctule (espèce indéterminée) ont été enregistrés au niveau des falaises. Nous supposons ici que ces contacts sont à rapporter à du transit migratoire. La barbastelle d'Europe a été contacté uniquement lors la campagne d'août 2013 et en début de nuit.

Ces résultats témoignent très probablement d'une activité de transit migratoire sur le site.

Les conditions météorologiques lors de ces soirées étant peu favorables (peu de contacts notés), il est donc difficile de caractériser une éventuelle voie de migration pour les chauves-souris.

(Deuxième partie : Etat initial de l'environnement - 142 -)

Dans ce passage nous pouvons une fois de plus constater que la migration et le transit n'ont pas été étudiés comme l'exige le sérieux d'une étude d'impact :

- **L'hypothèse** du passage de quelques individus en migration ...
- **Nous supposons** ici que ces contacts sont à rapporter à du transit migratoire
- Ces résultats témoignent **très probablement** d'une activité de transit migratoire

Si le site est un lieu « **très probablement** » de transit migratoire il est évident que des éoliennes installées à ces endroits seront très meurtrières pour les chiroptères, l'impact des éoliennes étant le plus fort lors des périodes de migration des chiroptères.

Cette problématique lors de la migration est documentée dans l'étude d'impact :

80 à 90% de la mortalité aux Etats-Unis et en Allemagne aurait lieu pendant les mois d'août et septembre et concernerait essentiellement des espèces migratrices de haut vol. Ces 2 mois sont cruciaux car ils correspondent à la période de dispersion des colonies de reproduction, de migration automnale et de recherche de partenaires.

(Cinquième partie : Impacts sur l'environnement et la santé - 271 -)

Nous constatons également que l'étude cite les impacts migratoires, avec raison, pendant le mois d'août et septembre et que les séances pour mettre en évidence les voies de transit migratoire ont été faites au mois d'octobre et d'avril !

Mesures de réduction

Pour éviter la mortalité par collision ou barotraumatisme des mesures de régulation de l'activité des éoliennes en fonction des conditions de risques sont proposées.

Néanmoins, la technique de régulation des éoliennes en fonction de l'heure, saison et météo n'est pas la panacée pour éviter la mortalité des chauves-souris par collision ou barotraumatisme

Le choix d'un site d'implantation peu fréquenté par les chauves souris demeure le meilleur moyen d'éviter des impacts importants.

Les prospections et conclusions des études d'impact ne correspondent pas toujours à ce qui est constaté sur le terrain après l'installation des éoliennes.

L'étude propose de réduire la mortalité « avec un objectif de réduction de mortalité minimum de 80% » (Sixième partie : Mesures envisagées pour réduire ou compenser les impacts du projet - 372 -) et confirme ainsi qu'on est bien en présence d'un site où il y aura de la mortalité vis-à-vis des chiroptères.

L'arrêt des machines basé sur un système style Chirotech permet, au mieux, de baisser la mortalité de 70 %⁹. L'expérience montre que ce type de système permet dans la plupart des cas de baisser la mortalité de seulement 50 à 60 %.

Seulement sur le site du Mas de la Leuze (commune de Saint Martin de Crau-13) la baisse de la mortalité a atteint 90 %, en dehors de cette « performance exceptionnelle » le système Chirotech atteint sur tous les autres parcs équipés au mieux 70 %. L'objectif de 80 % est très hypothétique et très peu probable d'être atteint. Le système Chirotec permet seulement de diminuer la mortalité mais pas de le supprimer.

La destruction d'individus par collision avec les machines ou par barotraumatisme est un impact direct, permanent et non compensable !

L'étude d'impact précise :

Un suivi automatisé à hauteur de pales (type Chirotech) sera mis en place dès l'autorisation du parc pour déterminer précisément l'activité des chauves-souris sur le site...

Ceci s'impose car **on ne dispose pas de données sur les activités en hauteur**. Cette approche de la problématique n'est pas de l'anticipation mais pourra seulement faire le constat de l'activité chiroptérologique à la hauteur de pales !

Des collisions ou barotraumatismes mortelles sont aussi observées au niveau de machines bridées. Il y aura, par conséquent, des mortalités et destruction d'espèces protégées. Ainsi, les chiroptères sont menacés par un risque significatif de destruction directe avec un manque évident d'anticipation.

Les lieux d'installation du projet éolien de St-Ferriol présentent, vu les espèces détectées et le nombre des contacts, définitivement un risque de mortalité élevé et il est évident que dans le cas du site de St-Ferriol, il s'agit bien de prévenir un dommage certain et évident.

Toutes les espèces de chiroptères bénéficient en France d'une protection stricte ! (Arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 23 avril 2007) **l'obtention d'une dérogation pour la destruction d'espèces protégées est indispensable et incontournable.**

⁹ D'après la notice de Chirotech éditée par Biotope :

http://www.biotope.fr/sites/biotope.fr/files/documents/biotope_chirotech_fr.pdf

Conclusions

L'étude d'impacts permet de constater les manquements suivants :

- Absence de détection et d'écoutes à la hauteur du rotor ;
- Un manque évident d'efficacité lors des prospections de gîtes notamment de reproduction ;
- Des couloirs de déplacement « oubliés » et pas de détection ultrasonore ou prospection ;
- Des séances d'écoute avec des conditions météorologiques défavorables ;
- Des conclusions erronées de saisons d'activité alors que ce sont seulement des écoutes réalisées dans des conditions correctes ;
- Les transits de migration non étudiés sérieusement et pas d'écoutes lors des saisons de migration ;
- Impacts fortement sous-estimés.
- Des contradictions démontrant une improvisation manifeste.

L'autorité environnementale s'interroge à juste titre sur l'évaluation des niveaux d'impact du projet sur les chauves-souris, et souligne avec justesse l'absence injustifié de l'étude spécialisée sur les chauves-souris.

A l'heure actuelle des connaissances, il est possible d'affirmer que la centrale éolienne de St-Ferriol aura des impacts forts sur les chiroptères, impacts qu'on ne peut qualifier d'accidentels.

Au vue des espèces présentes dont 7 à 8 espèces sont sensibles aux éoliennes et par conséquent il y aura un l'impact certain par mortalité ainsi, une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est indispensable.

Afin de préserver les espèces de chiroptères présents sur le site et l'importante colonie de reproduction à proximité, il convient de renoncer à construire des éoliennes à cet endroit. **Seul le choix d'un site d'implantation peu fréquenté par les chauves souris permet d'éviter des impacts mortels importants.**

Produire de l'énergie au détriment de la faune sauvage protégé ne peut se prévaloir de l'appellation « écologique » !

Crombé Karel

Président de l'association

« Groupe Derivaz d'étude et de protection de chiroptères de l'Aude ».

Mickael ORION - Enercon GmbH
10 avenue de la gare - BP10232
26958 Valence
Téléphone : 04 75 85 66 32
E-Mail : mickael.orion@enercon.de

Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Emmanuel NADAL
11300 Roquetaillade-et-Conilhac

Valence, le mercredi 12 janvier 2022

Objet : Enquête Publique du projet de renouvellement du parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac.

Cher Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par le présent courrier, je tiens, en tant qu'interlocuteur de la société ENGIE GREEN au sein de la société ENERCON, à souligner le grand intérêt que représente le projet de renouvellement de parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac.

ENERCON, société familiale fondée en 1984 en Allemagne, a implanté en France en 2003 un premier parc éolien et a installé depuis plus de 4.400 MW d'éolien. A ces installations s'associent directement 700 postes qui ont été créés dans le service, l'industrie et tout le suivi des projets français.

L'implantation de nouvelles éoliennes ENERCON sur ce territoire pérennisera les emplois locaux déjà créés, et pourra générer de nouveaux emplois de techniciens compte tenu de la taille du projet. Ces nouveaux techniciens seront implantés localement et rattachés à nos bases de Narbonne et Lesquerde, ces emplois étant non-délocalisables pendant 20 ans au moins.

Nous comptons beaucoup sur ce projet qui permettra de montrer une fois de plus le sérieux de nos entreprises, et qui s'inscrit parfaitement dans la volonté de la région Occitanie de devenir la première région d'Europe à énergie positive.

Je vous présente ici toute la confiance que nous portons aux équipes ENGIE GREEN, et reste à votre entière disposition si vous souhaitez nous contacter pour toute information complémentaire.

Mickaël ORION
Ventes ENERCON France

Josiane Albertini, domaine de Brousse 11300 Roquetaillade et Conilhac

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Domiciliée au domaine de Brousse et riveraine de la partie sud du parc éolien susvisé, je souhaite vous faire part de mon adhésion au projet de renouvellement porté par la société Engie Green France pour les raisons détaillées ci-après.

1- La légitimité du projet

- Il s'inscrit dans le cadre des priorités gouvernementales relatives à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, à l'amélioration du mix énergétique et à la lutte contre le changement climatique (Cf. loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 et plus récemment la loi Climat).
- Cette légitimité a d'autant plus de force, qu'il s'agit non pas d'un projet nouveau, mais de la reconfiguration d'un parc existant, s'accompagnant d'améliorations substantielles en termes d'impact visuel (réduction du nombre d'éoliennes de 28 à 11), de bruit (vitesse de rotation réduite) et de performance énergétique (augmentation de 30 % de la production d'électricité).

2- Les retombées économiques et financières pour le territoire

Elles concernent non seulement les deux communes de Roquetaillade et Conilhac qui ont fusionné récemment mais également la communauté de communes de Limoux.

Pour le territoire de Roquetaillade et Conilhac les retombées financières ont permis de réaliser notamment le réseau public d'assainissement et la station d'épuration de Conilhac, la salle polyvalente de Roquetaillade, l'amélioration des chemins ruraux. Elles permettent d'envisager à terme des projets coûteux mais nécessaires tels que la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Roquetaillade-Conilhac et Bourière à partir de la ressource d'Alet, l'aménagement des cœurs de villages...

3- Un impact limité sur l'environnement

En préalable il me semble nécessaire pour aborder ce sujet d'avoir une double approche : se référer à des autorités compétentes en la matière et prendre en compte le vécu et les appréhensions de chacun d'entre nous et notamment celui et celles des riverains.

- A la lecture de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie rendu le 16/12/2020 trois types d'enjeux environnementaux ont été identifiés : le Paysage, la Biodiversité et les risques de nuisances sonores.

Le Paysage : La MRAe souligne que « le territoire d'étude est déjà structuré par un paysage où les éoliennes sont présentes. Actuellement, le parc est peu perceptible à l'exception de la covisibilité directe avec le village de Roquetaillade. Bien que la taille des machines soit augmentée, le projet de renouvellement du parc de Roquetaillade-Conilhac crée peu de nouvelles zones de visibilité sur les

éoliennes et son implantation en retrait de la crête et du Pic de Brau, limite les effets sur la vallée de l'Aude et les territoires plus au nord. »

Les risques de nuisances sonores : Ils sont peu importants en raison de l'éloignement des habitations, à l'exception des fermes de Borde-longue et Brousse.

Par ailleurs, en raison de l'allongement des pales prévu dans le projet et par là même de l'augmentation de leur poids, les rotations seront moins rapides, ce qui devrait avoir pour effet de diminuer la nuisance sonore.

Malgré ce, l'opérateur indique que par vent très fort et en période nocturne des mesures de bridage ou d'arrêt des machines seront appliquées en cas de dépassement des normes réglementaires.

La biodiversité : C'est le thème environnemental le plus sensible pointé par la MRAe. Il porte sur les habitats, la faune et la flore

Concernant les habitats, je note que ceux de l'alignement sud dont je suis riveraine ne concernent que d'anciennes cultures ou des boisements de chênes blancs et ne présentent de ce fait que des enjeux faibles ; il en va de même pour la flore.

Concernant les rapaces et les chiroptères qui présentent sur l'ensemble du parc des enjeux forts, je prends acte du fait que les risques de collision seront vraisemblablement aggravés en relation avec l'augmentation de la hauteur des éoliennes et j'adhère aux préconisations de la MRAe, en particulier le bridage et l'arrêt.

Pour autant, sur site je n'ai jamais observé de mortalité importante d'espèces volantes.

« In fine » je souhaite attester que l'alignement sud du parc éolien est devenu au fil des ans un objet d'attraction touristique pour les marcheurs, les randonneurs, les cyclistes ainsi que tous les amoureux de la nature et des grands espaces en raison notamment de sa facilité d'accès et des paysages grandioses qu'il offre sur la chaîne pyrénéenne.

Le 25/01/2022



ANNEXE AVENIR d'ALET

Alet-les-Bains, le 25 janvier 2022

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Enquête publique concernant la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la Société Engue Green pour l'exploitation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Roquetaillade-et-Conilhac

Observations et avis de notre Association.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous avons l'honneur d'exposer notre contribution à l'enquête publique citée.

Les autorisations des éoliennes existantes sur le territoire cité ont été accordées sur la base d'informations faussées :

- les éoliennes ne devaient pas être vues depuis les 20 monuments historiques classés ou inscrits d'Alet-les-Bains
- l'enjeu faunistique était présenté comme faible.
- il ne devait pas y avoir de nuisances sonores.

La réalité a démontré tout le contraire, et on pouvait raisonnablement espérer qu'à la fin de la période d'exploitation des 28 éoliennes installées, le site retrouverait son aspect initial.

L'exploitant Engie Green a projeté au contraire de poursuivre l'exploitation.

I LA DEGRADATION DES PAYSAGES :

Contrairement aux promesses, les éoliennes actuelles sont toutes en co-visibilité avec l'ensemble monumental d'Alet-les-Bains, notamment depuis la route de Saint-Salvayre.

Pièces 1 -2.

Plusieurs éoliennes sont visibles depuis les monuments principaux d'Alet.

- La cathédrale d'Alet

Pièce 3

- Les remparts médiévaux d'Alet

Pièce 4

La dégradation du paysage commence en arrivant à Alet depuis la route principale (RD 180)

Pièce 6

Il convient de noter que le « Plan Paysage Audois » dans sa dernière version préconise (page 194) :

« Au terme de son exploitation, le parc éolien de Roquetaillade pourrait être renouvelé sous condition de respecter le même gabarit pour l'ensemble des éoliennes, une hauteur inférieure ou égale à 73 m ... ».

Pièce 7

Cette préconisation est toutefois fondée sur le postulat initial :
Les éoliennes ne devaient pas être visibles d'Alet-les-Bains, ce qui est faux.

Dans tous les cas, le projet prévoit des **éoliennes de 110 mètres** de haut qui dégraderont encore plus le paysage d'Alet-les-Bains, mais aussi le cadre de vie des habitants de tous les villages aux alentours.

Il faut souligner également la défiguration des vues depuis Rennes-le-Château et en particulier, depuis la Tour Magdala de l'Abbè Saunière.

Pièce 5

Rennes-le Château est un site touristique de renommée mondiale.
Son oppidum, ancienne cité wisigothe est un site inscrit au titre du code de l'environnement.

Alet-les-Bains comprend 20 monuments classés ou inscrits au titre du code du patrimoine et 2 sites inscrits au titre du code de l'environnement.

Cette atteinte au patrimoine historique des lieux avoisinants est très préjudiciable pour l'économie touristique locale.

II LES GRAVES ATTEINTES A LA BIOBIVERSITE :

II-1° L'extrême sensibilité du lieu

Le projet est en face du massif de Saint-Salvayre, juste séparé par l'Aude.
Le fleuve n'est pas un obstacle pour les oiseaux et les chauves-souris.

Pièce 8 – carte

Le massif de Saint-Salvayre comprend deux sites Natura 2000 :

- le Site « Hautes Corbières »

dédié à la protection des oiseaux, notamment les grands rapaces .

Sont présents : l'Aigle Royal, l'Aigle Botté, le Vautour Percnoptère, le Vautour Moine,
Le Vautour Fauve, le Faucon Pèlerin, le Crave à Bec Rouge.

On voit également : l'Aigle de Bonelli, le Gypaète Barbu.

Il s'agit de lieux de nidification, en particulier pour
L'Aigle Royal, l'Aigle Botté, le Vautour Percnoptère, le Vautour Fauve, le Faucon Pèlerin.

N .B : les sites de nidification du Vautour Percnoptères sont très rares en France.

Dans son avis du 22 avril le CNPN ainsi résumé la sensibilité du site :

L'état initial est bien documenté et fait apparaître la proximité d'aires de nidification d'espèces rares et menacées, dont certaines bénéficient de plans nationaux d'action (PNA) comme le Vautour percnoptère, dont une aire de nidification se situe à moins d'1 km d'un mât, le Vautour fauve qui a une colonie installée à moins de 3 km du parc, l'aire du Gypaète barbu est située à moins de 2 km, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal...

Pièce 9

- le Site « Grottes de Lavalette »

Ce site Natura 2000 dédié à la protection des chauves-souris, notamment des chiroptères très menacés tel le Minioptère de Schreibers.

Il est constaté que les chauves-souris passent constamment d'un côté à l'autre de l'Aude.

II – 2° Les mesures proposées n'arrêteront pas la destruction des espèces menacées :

Il ne peut être contesté que les éoliennes représentent un grave danger pour les espèces présentes sur le site du projet : les grands rapaces et les chauves-souris.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) rappelle dans son **avis défavorable** du 22 avril 2021, qu'il n'y a pas eu de suivi sérieux de mortalité depuis le début de l'exploitation des éoliennes actuelles et précise :

« I demeure que les cadavres de deux vautours et un Faucon Pèlerin ont été découverts fortuitement ».

Pièce 9 avis défavorable CNPN

II- 2° 1) La destruction inévitable des oiseaux :

Engie a prévu un système de détection et de bridage.

Le Préfet de l'Aude a souligné à plusieurs reprises que de tels systèmes pouvaient se concevoir dans des zones où les enjeux sont modérés, mais doivent être proscrits sur des sites très sensibles.

Ainsi, le Préfet a précisé dans son arrêté du 14 novembre 2016 refusant l'autorisation d'exploiter des éoliennes à Saint Ferriol (non loin de Roquetaillade)

Considérant que les dispositifs de détection / effarouchement / arrêt ne garantissent pas totalement la protection des grands rapaces et qu'il n'existe pas de moyen de réduire et compenser les impacts prévisibles de ce projet à un niveau acceptable. Ces dispositifs sont utiles sur des zones de sensibilité et de risque modérés, mais ne permettent pas de s'affranchir de la logique d'évitement lorsque le projet se situe en zone de forte présence d'espèces très menacées et sensibles à la mortalité par éolienne, comme c'est le cas pour ce projet ;

Considérant que les impacts potentiels du projet ne sont pas compatibles avec le respect de la Directive du Conseil 79/409 CEE du 02/04/79 dite « Directive oiseaux » qui prévoit le maintien dans un bon état de conservation à l'échelle locale des espèces protégées d'oiseaux sauvages ;

Pièce 11

Le CNPN souligne que les mesures de réduction proposées ne seront pas suffisamment efficaces : **Pièce 9**

Les mesures de réduction ne compensent pas complètement les impacts directs sur la mortalité des chiroptères et les grands rapaces, les mesures de bridage sont insuffisantes pour le Percnoptère en phase d'envol et l'émancipation, ainsi que pour les noctules ;

II-2° 2) La destruction inévitable des chauves-souris :

La Société Française de Protection et d'Etude des Mammifères (SFPEM) a alerté sur le sérieux risque de la disparition des chauves-souris due en particulier à la multiplication des éoliennes industrielles.

Pièce 10

Le CNPN relève l'insuffisance des mesures proposées

Les bridages sont prévus pour des vents allant jusqu'à 9 m/sec au maximum, alors que les noctules volent à des vents allant jusqu'à 12 m/sec. Qu'est-il envisagé pour ces espèces très menacées par les éoliennes (baisse de 88 % de la Noctule commune en 13 ans, grandement liée aux installations de champs éoliens en Europe et en France) ?

Il faut souligner le grand danger pour le Minioptère de Schreibers qui vole très haut : les éoliennes projetées ont une hauteur de 110 m.

II -3° L'opposition du CNP à ce projet

- Si le projet était nouveau, il n'aurait jamais été accepté par le CNPN eu égard à la proximité des aires de nidification des grands rapaces : Vautour percnoptère (800 m), Vautour fauve (moins de 3 km), Gypaète barbu (2 km), Aigle royal, Ciecaète Jean-le-Blanc, ...
- Le pétitionnaire estime que les nouvelles méthodologies de prévention des impacts avec les oiseaux et les chiroptères permettent de réduire considérablement les collisions, ce qui n'est pas l'avis du CNPN ;
- Le site cumule beaucoup d'incidences potentielles sur la faune protégée exceptionnelle de la région. En conséquence, le CNPN estime que les parcs les plus mal situés comme celui de Roquetaillade et Cornilhac devraient être déplacés dans le cadre de leur repowering.

Ce sont toutes ces raisons qui conduisent le CNPN à refuser la dérogation espèces protégées au projet en l'état.

Notre Association ne peut que partager les conclusions du CNPN.

Le projet est incompatible avec la sensibilité du site.

III LES NUISANCES SONORES :

Les éoliennes actuelles génèrent des nuisances sonores à Alet –les-Bains et à Roquetaillade.

Ces nuisances sont particulièrement **insupportables** sur certains sites habités, tel « Coussergues » à Alet.

Certains avancent que les éoliennes récentes sont moins bruyantes.

Toutefois, si le projet devait être autorisé, la hauteur des éoliennes (110 m) aurait des conséquences négatives : les nuisances seront moins atténuées par le relief montagneux.

Pour toutes ces raisons,

Notre Association émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Engie Green pour l'exploitation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour l'Association

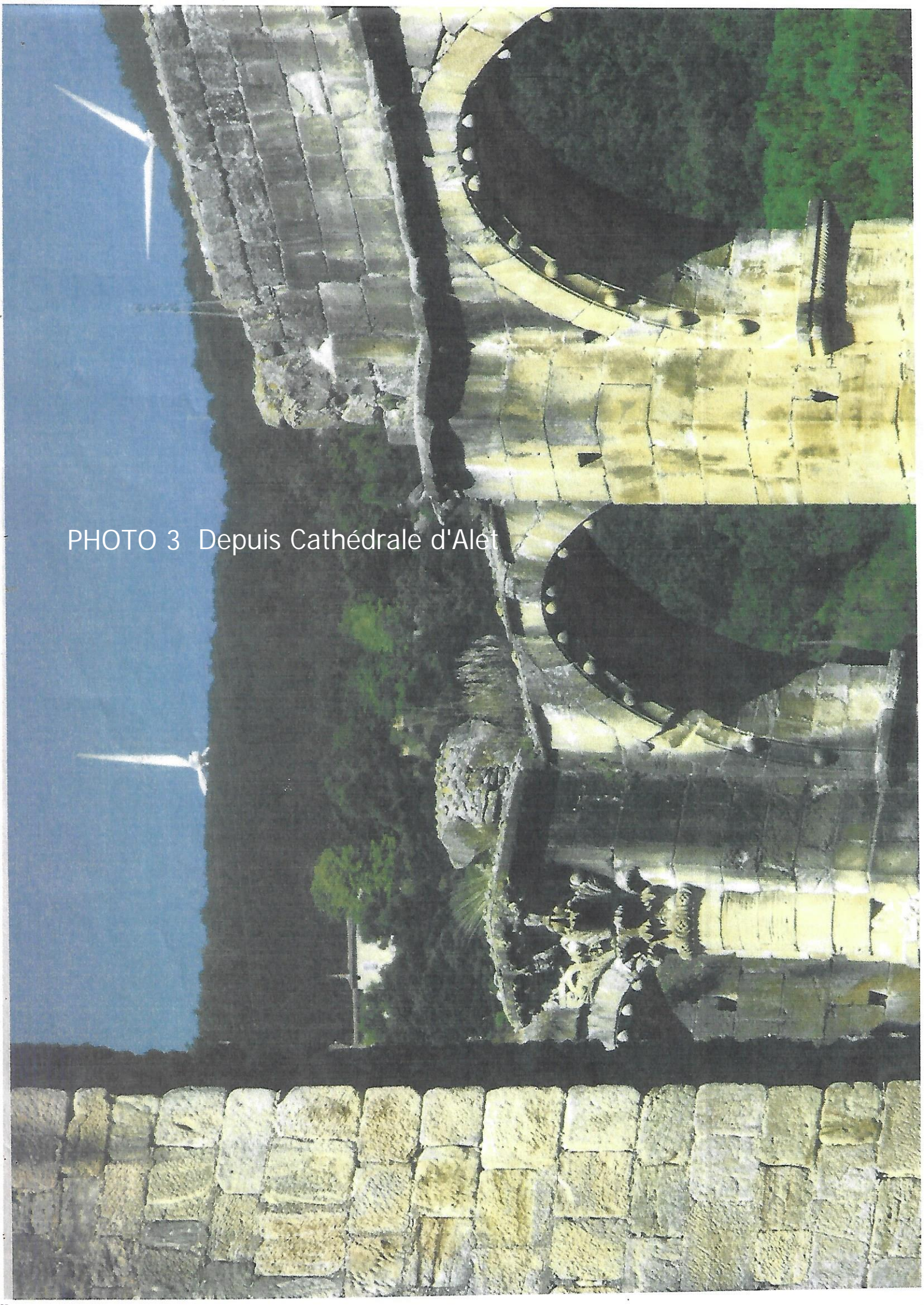
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes that form a stylized name.

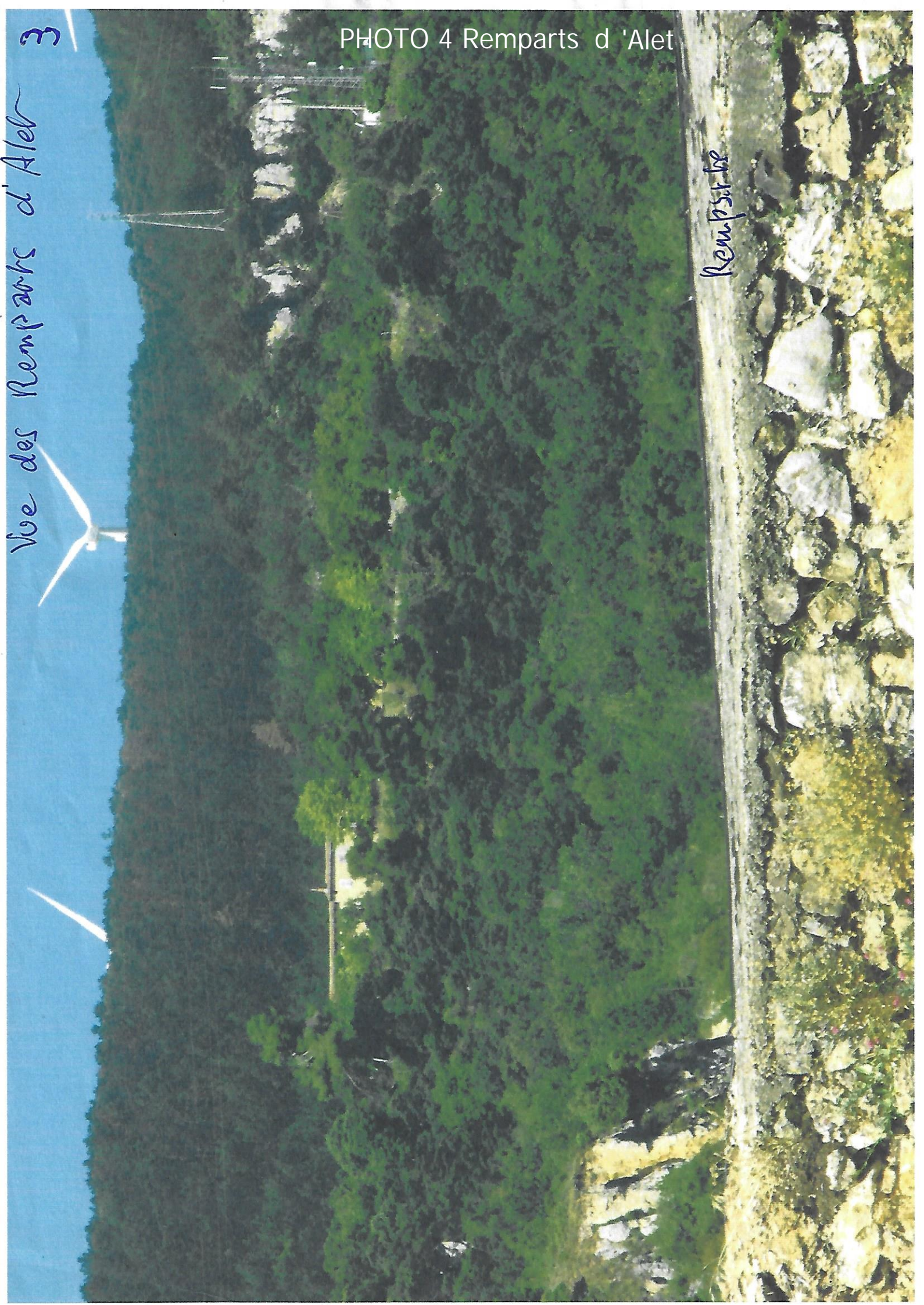
Le Président
Gilbert Dargegen

PHOTO 2 Monuments d'Alet - Eoliennes



PHOTO 3 Depuis Cathédrale d'Alet





Remparts d'Alet

PHOTO 4 Remparts d 'Alet

Vue des Remparts d'Alet 3



PHOTO 5

RENNES-LE-CHATEAU
Tour Magdala de l'Abbé Saunière

Vue sur les éoliennes de Roquetaillade
actuelles 70 m de haut
Projet 110 m de haut

PHOTO 6 route d'accès à Alet-les-Bains RD 118



Redéfinition des recommandations de 2005 et nouveaux objectifs

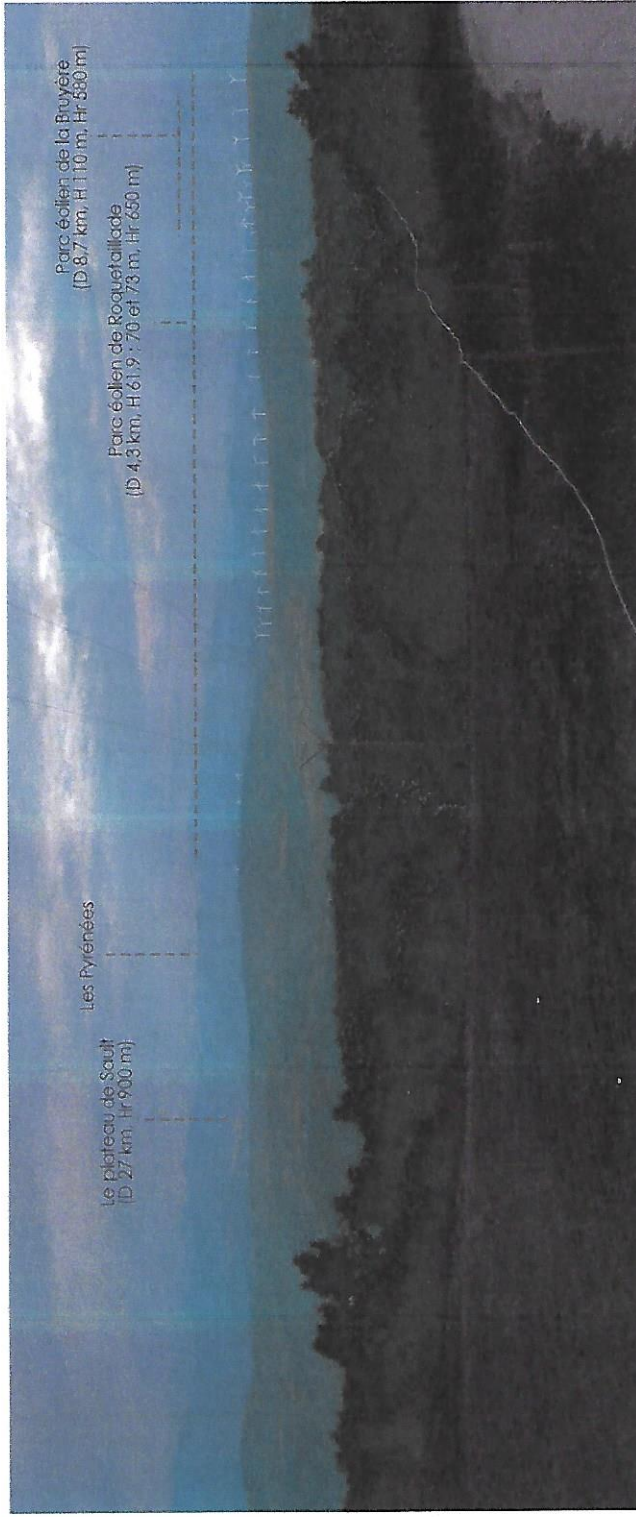
Garantir des espaces de respiration et préserver l'écrin des éléments patrimoniaux

La coupure entre deux reliefs majeurs du département (Corbières et Quercorb) et la continuité urbaine le long du fleuve Aude font de l'ensemble paysager un territoire clef dans le grand paysage audois.

L'ensemble paysager de la vallée de l'Aude se place également aux portes des Pyrénées, aux premiers plans de panoramas spectaculaires sur le grand paysage. En ce sens, la vallée de l'Aude constitue un espace de respiration à l'échelle du département à préserver d'une densification de l'éolien.

Les plateaux cadrant la vallée ainsi que les espaces de respiration entre le chapelet de villes et villages sont à préserver de nouveaux parcs éoliens qui viendraient déséquilibrer les rapports d'échelle entre les composantes du paysage par :

- une disproportion entre les éoliennes (entre 80 et 150 m pour une éolienne) et le patrimoine bâti historique ou religieux (40 à 60 m de haut pour un château ou une église) ;
- une fermeture des aires de respiration depuis les lieux de vie ou les sites patrimoniaux qui donnent à voir le grand paysage : Limoux, Quillan, plateaux de Saint-Hilaire et de Rennes-le-Château.



24- Depuis le plateau ouest de la vallée de l'Aude, au niveau du futur site d'implantation des parcs éoliens de Saint-Polycarpe et de Saint-Salvayre, le vis-à-vis avec le parc éolien de Roquetaillade marque le panorama jusqu'au plateau de Soull et les Pyrénées

Limiter le développement du parc éolien de Roquetaillade au repowering

Trois hauteurs d'éoliennes composent le parc de Roquetaillade : 6 éoliennes de 61,9 m, 4 éoliennes de 73 m et 18 éoliennes de 70 m. Le parc fait actuellement l'objet d'un projet de repowering visant à augmenter la hauteur de 15 éoliennes (sur 28) pour atteindre 110 m de haut. Ce projet interroge sur l'accroissement de la portée visuelle des éoliennes alignées sur une ligne de crête culminant entre 500 et 650 m.

Un repowering limité à 73 m de haut pour la totalité des éoliennes qui composent la ligne principale au nord du parc permettrait d'harmoniser les gabarits et d'accroître la cohérence du parc avec les 4 éoliennes

implantées sur la commune de Conilhac-de-la-Montagne.

Au terme de son exploitation, le parc éolien de Roquetaillade pourrait être renouvelé sous condition de respecter le même gabarit pour l'ensemble des éoliennes, une hauteur inférieure ou égale à 73 m avec les mêmes emplacements. Il pourrait alors gagner en puissance de production sans déséquilibrer davantage le paysage de la vallée de l'Aude.



AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-02-13d-00176 Référence de la demande : n°2021-00176-011-001

Dénomination du projet : Repowering parc de Roquetaillade

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11300 - Roquetaillade.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte du projet

le parc existant est composé de 28 éoliennes en fin de vie. Il n'a pas fait l'objet d'une instruction au titre de la dérogation "espèces protégées" à l'époque de leur construction. Il n'a donc bénéficié d'aucune mesure d'accompagnement ou de compensation. Les suivis de mortalité sont très parcellaires et en dehors des protocoles et standards actuels du fait de son historique. Il demeure que les cadavres de deux vautours et un Faucon pèlerin ont été découverts fortuitement.

L'état initial est bien documenté et fait apparaître la proximité d'aires de nidification d'espèces rares et menacées, dont certaines bénéficient de plans nationaux d'action (PNA) comme le Vautour percnoptère, dont une aire de nidification se situe à moins d'1 km d'un mât, le Vautour fauve qui a une colonie installée à moins de 3 km du parc, l'aire du Gypaète barbu est situé à moins de 2 km, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal...

Le linéaire des éoliennes passe de 2600 m à 2150 m avec création d'un couloir de déplacement, et décalage de la ligne des éoliennes de 60 m vers l'ouest, à l'opposé des sites de nidification des grands rapaces.

Quelles sont les questions du CNPN ?

- Y a-t-il évolution de mortalités sur le parc éolien existant en dehors des quelques données sur les rapaces ? Quels renseignements en tirez-vous pour le nouveau projet ? Réponse : la mortalité sur les chiroptères est de 40 à 65 individus par an (2 ind. par éolienne et par an) constatée sans estimation globale de l'incidence sur les populations.

- Les bridages proposés par le pétitionnaire concernent les chiroptères de nuit (molosse, Sérotine commune, Noctule commune...), mais ne concernent pas le Pernoptère d'Egypte et devraient s'étendre à la période sensible de l'envol du jeune, du 1er août au 15 septembre en cas de nidification avérée.

- Il y a contestation des conclusions des études pour ce qui concerne la mortalité des chiroptères, dont plusieurs espèces bénéficient de PNA.

- Il est reproché au projet que les mesures de compensation sont beaucoup trop près des éoliennes et sont attractives pour oiseaux et chiroptères au point d'être accidentogènes. Il est répondu que des couloirs de passage sont prévus.

- Que fait-on des fondations fixes des éoliennes supprimées ? Réponse : il y aura retrait systématique des structures métalliques et béton.

- Les bridages sont prévus pour des vents allant jusqu'à 9 m/sec au maximum, alors que les noctules volent à des vents allant jusqu'à 12 m/sec. Qu'est-il envisagé pour ces espèces très menacées par les éoliennes (baisse de 88 % de la Noctule commune en 13 ans, grandement liée aux installations de champs éoliens en Europe et en France) ?

- L'accès au site par le public et les activités de parapente ... sont sources de perturbation : que pensez-vous souhaitable de faire vis-à-vis de ces problèmes ?

MOTIVATION ou CONDITIONS

Recommandations et synthèse de l'avis du CNPN

- Au titre de l'évitement : l'éloignement de la ligne des éoliennes des aires de grands rapaces, des zones d'ascendance au niveau du pic de Brau, les axes de transit à l'intérieur de parc, les corridors fréquentés par les chiroptères sont des mesures qui réduisent les impacts des nouvelles implantations d'éoliennes ;
- Les mesures de réduction ne compensent pas complètement les impacts directs sur la mortalité des chiroptères et les grands rapaces, les mesures de bridage sont insuffisantes pour le Percnoptère en phase d'envol et d'émancipation, ainsi que pour les noctules ;
- Les travaux doivent être strictement limités dans le temps entre mi septembre et novembre ;
- Le bridage doit être élargi aux propositions de la DREAL pendant une période de trois années expérimentales avec suivis pour évaluer leur impact + couvrir la période du 1er août au 15 septembre en journée en cas de nidification réussie du Percnoptère d'Egypte ;
- Doter chaque éolienne d'un système de détection avec arrêt immédiat de chaque machine ;
- L'emplacement des mesures de compensation est trop proche des éoliennes et risque de conduire à des mortalités accidentelles, l'une d'elles est située entre le nid de vautour percnoptère et le parc ; une autre située à l'ouest du parc pouvant inciter à la traversée de l'axe des éoliennes. Leur localisation n'est pas adaptée aux dangers de collision ;
- Si le projet était nouveau, il n'aurait jamais été accepté par le CNPN eu égard à la proximité des aires de nidification des grands rapaces : Vautour percnoptère (800 m), Vautour fauve (moins de 3 km), Gypaète barbu (2 km), Aigle royal, Ciecaète Jean-le-Blanc, ...
- Le pétitionnaire estime que les nouvelles méthodologies de prévention des impacts avec les oiseaux et les chiroptères permettent de réduire considérablement les collisions, ce qui n'est pas l'avis du CNPN ;
- Le site cumule beaucoup d'incidences potentielles sur la faune protégée exceptionnelle de la région. En conséquence, le CNPN estime que les parcs les plus mal situés comme celui de Roquetaillade et Cornilhac devraient être déplacés dans le cadre de leur repowering.

Ce sont toutes ces raisons qui conduisent le CNPN à refuser la dérogation espèces protégées au projet en l'état.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 avril 2021

Signature :



le 25 Mai 2021

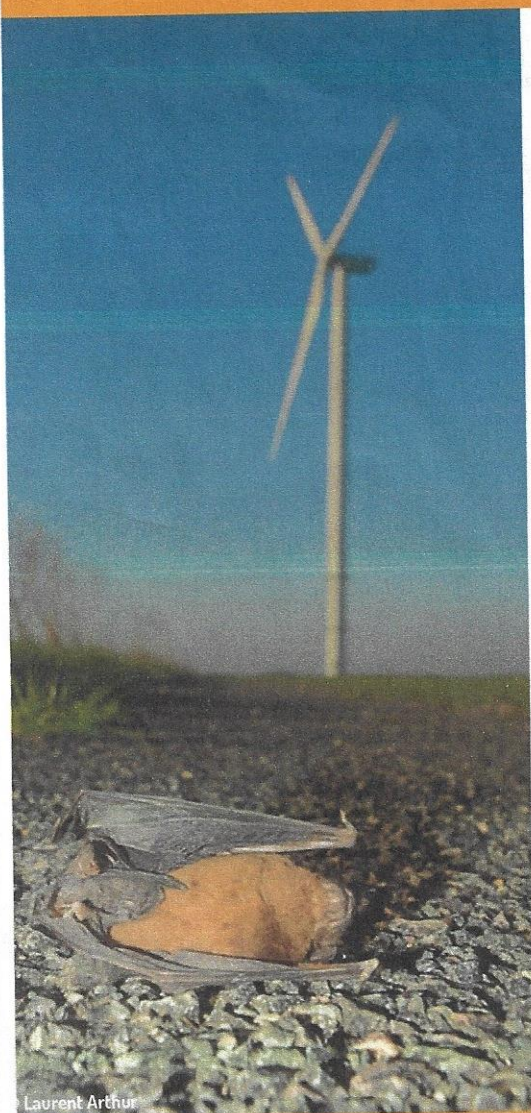
Le déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons-nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ?

Le ciel se vide

L'indispensable lutte contre le réchauffement climatique a lancé plusieurs acteurs industriels dans une course effrénée vers les énergies renouvelables. L'une d'elle s'avère poser un problème majeur vis-à-vis de la biodiversité : l'éolien. Son développement constant en nombre de machines et son extension territoriale a maintenant une incidence directe sur les populations de chauves-souris. Les menaces sont telles que les espèces de haut vol, qui naviguent au niveau des pales des aérogénérateurs à une centaine de mètres de hauteur, sont menacées de disparition dans un avenir très proche. Les trois espèces de noctules françaises, qui migrent à travers l'Europe pour se reproduire, sont particulièrement visées. Si des mesures fortes ne sont pas prises par les pouvoirs publics pour que cette énergie renouvelable épargne concrètement ces espèces, les chauves-souris d'altitude seront bientôt rayées des ciels de notre continent. Les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne, et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus.

La régulation des éoliennes, une mesure insuffisante

Devant ces hécatombes, des mesures ont été mises en place par certains acteurs de l'éolien. La régulation des machines, qui limite leur fonctionnement pendant les périodes les plus dangereuses pour les chauves-souris, a certes permis de faire baisser localement la mortalité, mais ces bridages ne permettent que de réduire la mortalité sans l'empêcher totalement, et seule une minorité de machines sont régulées. Dans ce contexte, il est urgent que l'ensemble des éoliennes françaises soient régulées comme c'est le cas dans certains pays voisins (Allemagne, Suisse, par exemple). Dans un même temps, le nombre de projets de parcs reste en très forte croissance à l'échelle nationale, augmentant l'accidentologie. De plus, une partie des projets se situe dans des zones que les biologistes considèrent comme incompatibles avec la sécurité de ces espèces : massifs forestiers, vallées fluviales, cols ou à proximité des rares colonies populeuses de Noctules, les chauves-souris les plus impactées.



Laurent Arthur

Les nouvelles générations d'éoliennes aggravent le problème

Depuis trois ans apparaissent des parcs de nouvelle génération dont les pales se rapprochent de plus en plus du sol. Initialement les éoliennes battaient à une cinquantaine de mètres d'altitude. Celles construites aujourd'hui descendent le plus souvent sous la barre des 30 mètres et les plus basses raseront la terre à 10 mètres d'altitude. Après avoir impacté les espèces de haut vol, c'est la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui vont être concernées par les collisions. Et l'impact sera d'autant plus fort que les aérogénérateurs seront nombreux et dispersés dans le paysage. La taille des rotors croît également en dimension pour une production plus grande d'énergie et atteint maintenant les 130 mètres de diamètre. Ces faucheuses nocturnes gigantesques, dont les vitesses maximum dépassent les 300 kilomètres/heure, ne laissent que bien peu de chance à des mammifères qui évoluent à des vitesses lentes et semblent attirés par les mâts et les nacelles.

Un quart des mammifères de France bientôt sous la menace des pales

Avec la multiplication des éoliennes et l'arrivée des gardes basses, presque toutes les chauves-souris, soit un quart des espèces de mammifères français en métropole, seront bientôt directement concernées par une surmortalité si le développement éolien n'est pas mieux contrôlé. Si l'on se réfère aux résultats catastrophiques de cette industrie sur les espèces d'altitude, les chauves-souris qui évoluent proche du sol suivront sans conteste le même chemin. L'inquiétude grandit dans les réseaux de spécialistes et, des USA à l'Europe, les chiroptérologues tentent d'alerter les pouvoirs publics. Les organismes scientifiques comme le Muséum National d'Histoire Naturelle, les appels de quelques associations spécialisées, les publications issues des colloques internationaux ont beau souligner l'urgence de prises de décisions drastiques pour enrayer le déclin des espèces les plus vulnérables, le temps passe, sans décision forte. Les courbes démographiques sont pourtant claires, au-delà d'un seuil de mortalité, le phénomène sera quasi irréversible, et nous sommes proches de ce seuil. Et plus le nombre de victimes s'accroît, plus ce seuil se rapproche.

Un plafond de verre pour les chauves-souris

Cette menace caractérisée, contre un groupe d'espèces protégées par la loi, s'installe dans un silence impressionnant et reste méconnu du grand public comme des médias. Le gouvernement souligne pourtant que la protection de la biodiversité est un enjeu identique à celui du dérèglement du climat. L'exclusion de zones d'implantation de projets de parcs éoliens vis-à-vis d'enjeux aéronautiques, de l'armée ou la conservation des bâtiments classés semble une chose acquise, mais ces restrictions de zones de développement conduisent les développeurs à se rabattre aujourd'hui sur les milieux plus délaissés et les plus sauvages, particulièrement favorables pour la faune volante. Les chauves-souris sont régulièrement les sacrifiées de l'histoire et la nature reste toujours le parent pauvre des choix administratifs. L'allègement des dossiers d'instruction est un autre très mauvais indicateur de la volonté de prise en compte du problème de la conservation des chiroptères. Il est indispensable que la protection de la biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace dans le cadre des énergies renouvelables. L'industrie éolienne, qui fauche également les oiseaux, est certes une énergie renouvelable, mais elle ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse dans l'état actuel des choses.



Thomas Le Campion



Lawrent Arthur

Bibliographie :

Voigt C.C., Currie S.E., Fritze M., Roeleke M. and Lindecke O. (2018) Conservation Strategies for Bats Flying at High Altitudes. *BioScience* XX-No.X: 1-9.

Millon L., Colin C., Brescia F., Kerbiriou C. (2018) Wind turbines impact bat activity, leading to high losses of habitat use in a biodiversity hotspot. *Ecol. Eng.* 112:51-54.

Arnett E.B., Baerwald E.F., Mathews F., Rodrigues L., Rodríguez-Durán A., Rydell J., Villegas-Patracá R. and Voigt C.C. Impacts of wind energy development on bats : a global perspective. in C.C. Voigt and T. Kingston (eds) (2016), *Bats in the Anthropocene: conservation of bats in a changing world*, 295-323, DOI 10.1007/978-3-319-25220-9_11

Pour plus de références bibliographiques, contactez-nous à l'adresse presse@sfepm.org.

Contact Presse :

Mélanie Dunand et Dominique Pain
presse@sfepm.org - 02.48.70.40.03

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie
Unité Inter-départementale Aude P-O

Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2016-022

annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2016-020 du 3 octobre 2016

**portant refus d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité
utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de SAINT FERRIOL
Société SAINT FERRIOL ENERGIES**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Vu** l'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;
- Vu** le schéma régional climat air énergie et son volet éolien applicables en région Languedoc Roussillon ;
- Vu** le plan de gestion des paysages audois vis-à-vis de l'éolien de 2005 ;
- Vu** la demande présentée le 12 mars 2014 et complétée en dernier lieu le 17 novembre 2015 par la société SAINT FERRIOL ENERGIES dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 4 aérogénérateurs de 2,5 MW de puissance unitaire maximale sur la commune de Saint Ferriol ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 janvier 2016 ;
- Vu** le refus de permis de construire en date du 10 février 2015 concernant le projet objet de la présente demande ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 février 2016 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande visée ci-dessus ;
- Vu** le registre d'enquête, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 24 février au 29 mars 2016 ;
- Vu** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- Vu** les avis émis par les conseils municipaux consultés ;
- Vu** le rapport du 20 juillet 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 8 septembre 2016 ;

Vu l'absence d'observations du demandeur sur le projet d'arrêté présenté à l'issue de la CDNPS, suite à la transmission de la préfecture du 19 octobre 2016 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les impacts paysagers d'un parc éolien sont examinés dans le cadre des deux procédures relatives au permis de construire et à l'instruction au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que le projet se situe à proximité de plusieurs lieux patrimoniaux et d'itinéraires y conduisant dont l'unité paysagère de qualité du plateau de Rennes le Château, site majeur et emblématique avec son église inscrite au titre des monuments historiques, dont le belvédère principal est orienté au Sud en direction du projet à environ 4 km et le site du village de Saint-Ferriol avec son château inscrit au titre des monuments historiques à seulement 1,5 km du projet ;

Considérant que les conclusions du volet paysager du dossier sont sous-évaluées par rapport aux effets pressentis. Contrairement à ce qui est annoncé, l'ambiance agricole et rurale sera modifiée car les éoliennes constitueront un élément moderne dont les matériaux, couleur, texture et échelle s'imposeront au sein de l'unité paysagère rurale et authentique du bassin de Rennes le Château et du petit parcellaire agreste au pied du Pech St Ferriol ;

Considérant que les aires d'études « rapprochée », « intermédiaire » et « éloignée » omettent la prise en compte de sites tels que Granes, l'unité paysagère du Plateau de Rennes le Château et le Pech de Bugarach qui constituent des lieux emblématiques majeurs ;

Considérant que le pech de Bugarach constitue un point d'appel à 14 km à l'est, en cours de classement au titre de la protection des sites ;

Considérant que l'implantation des éoliennes ne suit pas un axe ou une structure paysagère lisible et qu'on ne peut conclure au respect des lignes directrices et des rapports d'échelles du paysage, en particulier en raison du fait que l'éolienne E4 est déconnectée des 3 autres ;

Considérant ainsi que le volet paysager, qui est très insuffisant et présente des manquements, annonce des assertions non avérées ;

Considérant d'une part, que l'éolienne E1 qui est située au milieu d'une parcelle d'un ancien verger, d'autre part, que les trois autres sont sur des terrains déclarés en prairie permanente et que leurs implantations sont de nature à déstructurer les exploitations sans qu'aucune mesure compensatoire soit prévue ;

Considérant que les éléments du dossier démontrent que l'intérêt général de l'agriculture n'a pas été pris en compte, tant sur les études amonts pour le choix de l'implantation que sur les compensations à mettre en place ;

Considérant que le projet se situe au sein des domaines vitaux de trois espèces de grands rapaces protégés particulièrement menacés, à savoir : le Vautour percnoptère, espèce en danger de disparition en France métropolitaine, qui bénéficie d'un plan national d'action (PNA) en faveur des espèces très menacées, le projet étant situé à 7 km de deux sites de reproduction de cette espèce ; le Vautour fauve espèce pour laquelle la région Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité qui bénéficie également d'un (PNA) et dont le plus gros noyau est situé à 7 km au sud du projet ; l'Aigle royal espèce vulnérable en France ;

Considérant que le projet se situe dans un corridor de déplacement entre les grands causses du sud du Massif-Central et les Pyrénées, d'un grand nombre d'oiseaux dont notamment le Vautour moine (espèce en danger critique de disparition en France qui bénéficie d'un PNA) et le Gypaète barbu (espèce en danger de disparition en France qui bénéficie d'un PNA, se reproduit dans la haute vallée de l'Aude (1 couple) et dont des individus supplémentaires circulent régulièrement sur le nord de la vallée et les Corbières voisines. Des individus sont également relâchés depuis 3 ans dans les grands causses dans le but d'installer à terme un noyau reproducteur intermédiaire entre les Alpes et les Pyrénées et de renforcer les échanges entre massifs) ;

Considérant que les dispositifs de détection / effarouchement / arrêt ne garantissent pas totalement la protection des grands rapaces et qu'il n'existe pas de moyen de réduire et compenser les impacts prévisibles de ce projet à un niveau acceptable. Ces dispositifs sont utiles sur des zones de sensibilité et de risque modérés, mais ne permettent pas de s'affranchir de la logique d'évitement lorsque le projet se situe en zone de forte présence d'espèces très menacées et sensibles à la mortalité par éolienne, comme c'est le cas pour ce projet ;

Considérant que les impacts potentiels du projet ne sont pas compatibles avec le respect de la Directive du Conseil 79/409 CEE du 02/04/79 dite « Directive oiseaux » qui prévoit le maintien dans un bon état de conservation à l'échelle locale des espèces protégées d'oiseaux sauvages ;

Considérant que la dérogation pour destruction d'espèces protégées qui serait nécessaire pour l'exploitation du parc ne pourrait pas être obtenue compte tenu des forts enjeux environnementaux du secteur, et ce en dépit des mesures d'effarouchement proposées ;

Considérant en conséquence de ce qui précède qu'aucune mesure ne peut prévenir suffisamment les impacts du projet sur l'avifaune, notamment sur les rapaces ;

Considérant donc que le projet est incompatible avec les enjeux environnementaux du secteur, notamment pour l'avifaune ;

Considérant que l'enquête publique a fait ressortir une participation très active et une opposition forte de la population ;

Considérant par ailleurs, qu'une seule commune délibère favorablement alors que 12 communes marquent leur opposition au projet ; [cf. rapport p 5]

Considérant que l'avis favorable du commissaire enquêteur est assorti de la réserve n° 3 qui demande de « réexaminer l'implantation des éoliennes (nombre et hauteur) pour atténuer la vision qu'en auront les habitants de Campagne sur Aude » ;

Considérant que ce réexamen modifierait en profondeur les impacts du projet et en modifierait l'économie générale, et qu'il nécessiterait par conséquent le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant l'avis réservé de l'INAO ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La demande présentée par la société SAINT FERRIOL ENERGIES dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 4 aérogénérateurs de 2,5 MW de puissance unitaire maximale sur la commune de Saint Ferriol, est REFUSEE.

Les installations refusées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Z (m)	Commune	Parcelles
	X	Y			
E1	635 723	6 201 070		Saint Ferriol	B562, B611, B577, B546, B578, B575, B576
E2	635 925	6 201 191			B591, B592, B593, B600, B587, B568, B569, B624
E3	636 271	6 201 314			B614, B615, B567, B621, B622, B623, B613
E4	636 431	6 200 937			A1484, A1508, A1509, A1504, A1505, A1507, A1489, A1490, A1506, A1503, A1502, A1501, A1500, A1499, A1498, A1548, A1497, B634, B648, B635, B653, B650
Poste de livraison	636 330	6 200 639			A202, A203, A197